

ANNEXES

- Annexe 1** Autorisation de prélèvement d'eau dans le forage
- Annexe 2** Certificat de compétence des sacrificateurs
- Annexe 3** Extrait du PLU
- Annexe 4** Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du château de Montcalm
- Annexe 5** Localisation des cuves de récupération des eaux usées et du sang
- Annexe 6** Résultats ADEME - IMPACT
- Annexe 7** Evaluation d'incidence simplifiée NATURA 2000
- Annexe 8** Fiche de données de sécurité
- Annexe 9** Fiches thématiques BARPI
- Annexe 10** Tableaux APR
- Annexe 11** Rapport de contrôle des installations électriques

ANNEXE 1

Autorisation de prélèvement d'eau dans le forage

GFA LA OUTARDE
CAMPAGNE DU MAIL
30600 VESTRIC ET CANDIAC

Vestric et Candiac le 30 avril 2016

Je soussigne le GFA LA OUTARDE représenté par ses gérants Fanny Tamisier et Lionel Clappier autorisait la Societe Clappier Lionel dont le siège est au 361 Rue de la Carrierasse 30640 Beauvoisin à se servir de mon forage implanté sur la Commune de Vestric et Candiac lieu dit Jeu de Mail Section BA parcelle 13 pour les activités de son abattoir temporaire N°30 347 090.

GFA la Outarde

Cogerent Mr Clappier Lionel



Cogerante Fanny TAMISSER





PREFECTURE DU GARD



Direction départementale de
l'agriculture
et de la forêt du Gard

Service Environnement

Mas de l'Agriculture
1120, route de St-Gilles
B.P. 78215
30942 NIMES Cedex 9

EARL LE JEU DE MAIL

Campagne du Mail

30600 VESTRIC & CANDIAC

Dossier suivi par : Michel ESPINASSE

Tél. : 04 66 04 46 42
Fax : 04 66 04 46 21

Réf. : ME/CR

Nîmes, le 07 décembre 2006

Objet : Régularisation d'un prélèvement par forage
Article L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement

Messieurs,

J'accuse réception du formulaire de régularisation concernant le prélèvement agricole implanté en nappe profonde sur la commune de Vestric & Candiach lieu-dit Le Jeu de Mail section BB parcelle 18.

En application du code de l'environnement et plus précisément de l'article L.214-6 modifié par l'ordonnance 2005-805 du 18 juillet 2005, nous vous autorisons à effectuer ce prélèvement dans le respect des informations notifiées dans votre fiche de renseignements à savoir :

- débit prélevé de 50 m³/h pour un besoin annuel de 75.000 m³/an
- période d'utilisation du mois d'avril au mois de septembre.

Conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement votre installation de pompage doit être pourvue des moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation.

Il conviendra d'adresser à mon service à la fin de la campagne de prélèvement le volume annuel prélevé. Si toutefois vous envisagez la modification des conditions de ce prélèvement vous voudrez bien au préalable en informer mon service.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Environnement

Jean-François CURCI

ANNEXE 2

Certificat de compétence des sacrificateurs



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 03 octobre 2018

Direction départementale
de la protection des populations
Service Hygiène et Sécurité Alimentaires
Affaire suivie par : Damien BERCHER
Téléphone : 0488178840
Télécopie :
Courriel : damien.bercher@vaucluse.gouv.fr

Monsieur BELMAHI Ahmed

Date de naissance : 18 janvier 1964

Certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier et conformément aux dispositions en vigueur, je vous informe que le certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » vous est accordé pour les catégories suivantes :

Opérateur	Modalités d'exercice
OVINS / CAPRINS	Manipulation et soins
	Mise à mort
	Électrique
Complément Abattage sans étourdissement	

Date de fin de Validité :

18 juillet 2023

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service Hygiène et Sécurité Alimentaires,

Magali BRETON

Direction Départementale de la
Protection des Populations

Service du Contrôle Alimentaire

Réf. : HA1400599
Affaire suivie par : BLASCO Olivier
Téléphone. : 04 30 08 60 69
Télécopie : 04 30 08 60 51
Standard : 04 30 08 60 50
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

Monsieur Mohamed AKROUTI

41 rue de l'Espérian
30600 VAUVERT

Nîmes, le 26 septembre 2014

Objet : certificat de compétence

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier et conformément aux dispositions en vigueur, je vous informe que le certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » vous est accordé pour les catégories d'animaux et les opérations suivantes :

Opérateur	Monsieur Mohamed AKROUTI né le 20/05/1972
Ovins / Caprins	Manipulation et soins
	Mise à mort - Electrique
	Complément abattage sans étourdissement

Date de fin de validité : 26/09/2019

Une copie de ce document doit être conservée et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental adjoint



Jean-Luc DELRIEUX

Direction Départementale de la
Protection des Populations

Service du Contrôle Alimentaire

Réf. : HA1300746
Affaire suivie par : BLASCO Olivier
Téléphone. : 04 30 08 60 69
Télécopie : 04 30 08 60 51
Standard : 04 30 08 60 50
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

Monsieur Abderrahmane FATHI

7 rue Gustave Courbet
34130 VALERGUES

Nîmes, le 11 octobre 2013

Objet : certificat de compétence

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier et conformément aux dispositions en vigueur, je vous informe que le certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » vous est accordé pour les catégories d'animaux et les opérations suivantes :

Opérateur	
Ovins / Caprins	Mise à mort
	Complément abattage sans étourdissement

Date de fin de validité :
11/10/2018

Une copie de ce document doit être conservée et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
Pour la directrice départementale et par délégation,
le directeur départemental adjoint


Jean-Luc DELRIEUX

ANNEXE 3

Extrait du PLU

Plan Local d'Urbanisme : zonage

Communauté de communes de Rhôny-Vistre-Vidourle



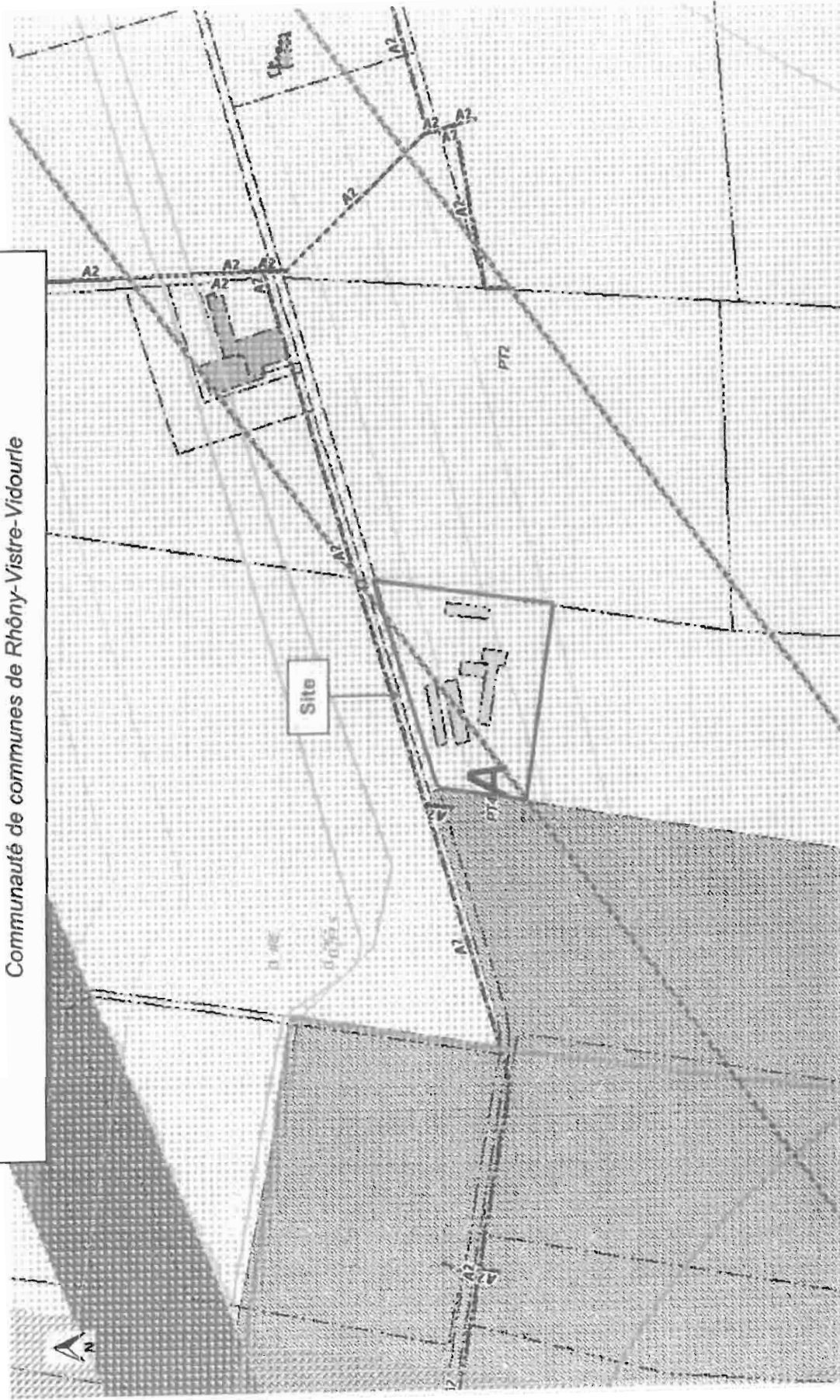
Pos-Plu_secteurs_contour

• Secteurs

■ Emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme : servitudes d'utilité publique

Communauté de communes de Rhôny-Vistre-Vidourle



- A2** Servitudes sur / I6 Mines et carrières - permis exclusif de recherche - concession de mines
- A2** Servitudes lin. / Effets canalisation de gaz (détailés dans l'étude de dangers)
- PT2** Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- PT4** Elagage aux abords des lignes de télécommunications

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

CARACTERE DE LA ZONE

La zone A est une zone de richesses agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres ainsi que pour la qualité paysagère. A ce titre, la constructibilité y est limitée.

Elle comprend :

- le secteur Ad qui correspond au site de la déchetterie et à son extension.
- le secteur Ap où toute nouvelle construction, même celle nécessaire à l'exploitation agricole, est interdite en raison des enjeux paysagers et environnementaux.
- le secteur As qui correspond au périmètre de protection de la station d'épuration.

Des bâtiments ont également été repérés sur le plan de zonage afin de pouvoir faire l'objet d'un changement de destination.

La zone A est en partie concernée par :

- le risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage) et fait l'objet, à ce titre, de règles spécifiques édictées dans le PPRi Vistre annexé au PLU.
- le risque de ruissellement pluvial repéré sur les documents graphiques (plans de zonage) et fait l'objet, à ce titre, de règles spécifiques ;
- les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la rue du Temple dont il convient de respecter les prescriptions édictées dans l'avis préliminaire de l'hydrogéologue (voir annexe 6.2).
- les périmètres de protection immédiat, rapprochée et éloignée du captage de Candiac 2 dont il convient de respecter les prescriptions édictées dans le rapport hydrogéologique (voir annexe 6.2).
- le périmètre du projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du château de Candiac.

REGLES RELATIVES A L'USAGE DES SOLS ET A LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE A1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions destinées à l'habitation excepté celles définies à l'article A2.
- les constructions destinées à l'hébergement hôtelier.
- les constructions destinées aux bureaux.
- les constructions destinées au commerce.
- les constructions destinées à l'artisanat.
- les constructions destinées à l'industrie.
- les constructions destinées à l'exploitation forestière.
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt excepté celles définies à l'article A2.
- les terrains de camping.
- les parcs résidentiels de loisirs ou villages de vacances.
- les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- les travaux d'affouillements et d'exhaussements du sol sauf ceux nécessaires à l'aménagement de la zone.
- l'aménagement de parcs d'attraction ou d'aires de jeux et de sports.
- l'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés.
- les carrières.
- les installations photovoltaïques au sol.

Dans le secteur Ap, toute nouvelle construction et installation est interdite.

Dans les secteurs concernés par le risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage), sont également interdites les occupations et utilisations du sol mentionnées dans le règlement du PPRi Vistre annexé au PLU.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la rue du Temple sont également interdits notamment :

- la réalisation de fouilles, de fossés, de terrassement ou d'excavations de plus de 2 mètres de profondeur ou d'une superficie supérieure à 100m².
- toutes constructions induisant la production d'eaux usées sauf l'extension des logements existants dans les limites leur surface de plancher, hormis la construction d'annexes non habitables associées à ces logements (garages, remises...).

- les dépôts de toute nature.
- la création ou l'extension de cimetières.

Dans le périmètre de protection immédiat du captage de Candiac 2 sont également interdits notamment :

- toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration du captage.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Candiac 2 sont également interdits notamment, sauf exceptions mentionnées dans le rapport hydrogéologique, :

- les nouvelles constructions susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), y compris, les mines, carrières et gravières ainsi que leur extension excepté ceux qui ne génèrent aucun rejet liquide ni n'utilisent, stockent ou génèrent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
- la réalisation de fouilles, fossés, terrassements et excavations de plus de 2 mètres de profondeur ;
- les installations de transit, de tri, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues ;
- les dépôts et rejets de toute nature ;
- les bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- les installations liées à des élevages ;
- les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules.

ARTICLE A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans les secteurs concernés par le risque inondation repéré sur les documents graphiques (plans de zonage), les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions réglementaires mentionnées dans le règlement du PPRI Vistre annexé au PLU.

Dans les secteurs concernés par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la rue du Temple, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions réglementaires édictées dans l'avis préliminaire de l'hydrogéologue (voir annexe 5.2).

Dans les secteurs concernés par les périmètres de protection immédiat, rapprochée et éloignée du captage de Candiac 2, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les dispositions réglementaires mentionnées dans le rapport hydrogéologique (voir annexe 5.2).

Sont uniquement autorisées dans l'ensemble de la zone A (excepté dans les secteurs Ad, Ap, et As) sous réserve des dispositions du PPRI et du projet d'AVAP dans les zones concernées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (bâtiments destinés au stockage du matériel, des récoltes, et au logement des exploitants ou de leur personnel...) à condition qu'elles soient regroupées dans un rayon de 100 mètres autour du siège d'exploitation ;

Pour les constructions destinées à l'habitation nécessaires à l'exploitation agricole, leur surface de plancher ne pourra excéder 150m².

Dans les secteurs concernés par un risque de ruissellement pluvial :

- les serres et châssis ne devront pas dépasser une hauteur au-dessus du sol de 1,80 mètres ;
- la création ou l'extension de bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage nécessaire à l'exploitation agricole est admise sous réserve :
 - qu'elle ne constitue pas une construction à usage d'habitation, ni un bâtiment susceptible d'accueillir du public (caveau de vente, bureau d'accueil, etc.), ni un projet concernant une activité de transformation agro-alimentaire (cave particulière, fromagerie, etc.),
 - de ne pas dépasser 600m² d'emprise au sol nouveaux à compter de la date d'application du présent document, que le demandeur soit exploitant à titre principal. Il devra donc fournir un justificatif (affiliation AMEXA ou relevé parcellaire ou tout autre justificatif),
 - de caler la surface du plancher à la cote TN+50cm.
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- l'extension des bâtiments d'habitation existants à condition que la surface de plancher initiale soit supérieure à 75m² et que cette extension se fasse dans la limite de 30% de la surface de plancher totale initiale de la construction et sans dépasser 150m². Une seule extension est autorisée sans création de logement supplémentaire.

Dans les secteurs concernés par un risque de ruissellement pluvial :

- L'extension de l'emprise au sol des locaux de logement existants est admise dans la limite de 20m² supplémentaires, sous réserve que :
 - la surface du plancher aménagé soit calée à la cote TN + 0,8 m.
 - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé à moins de 0,5 m du TN.
- Dans le cas de locaux de logement existants disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à TN+ 0,8 m), dans la limite de 20m² d'emprise au sol, sous réserve que :
 - l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé à moins de 0,5 m du TN et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
 - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé à moins de 0,5 m du TN.

La reconstruction (sans changement de destination) des constructions sinistrées est autorisée à condition qu'elle soit réalisée dans un délai maximum de 2 ans à compter du sinistre.

Bâtiments repérés au titre de l'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme (Cf. annexe 1)

Les bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphiques (plans de zonage) par un rond peuvent faire l'objet d'un seul changement de destination à des fins d'hébergement hôtelier à condition que ce changement de destination ne compromette par l'exploitation agricole.

Sont uniquement autorisés dans le secteur Ad :

- les constructions, installations et aménagements nécessaires à la déchetterie.

Sont uniquement autorisés dans le secteur As :

- la mise aux normes de la station d'épuration existante et son extension limitée à une augmentation de 20% du nombre d'équivalents-habitants.

REGLES EN MATIERE D'EQUIPEMENT DE LA ZONE**ARTICLE A3 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES**

Les accès et les voies doivent avoir des caractéristiques correspondant à la destination des constructions projetées et répondre aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Les accès nouveaux directs sur la RN113, la RD135, la RD139 et la RD56 sont interdits.

ARTICLE A4 - CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX**Eau potable**

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public et desservie par une conduite publique de distribution de caractéristiques suffisantes.

En l'absence de réseau public, les constructions peuvent être desservies par des installations particulières conformes à la législation en vigueur.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la rue du Temple, les puits et forages autres que ceux nécessaires au renforcement de la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune seront interdits. Ceux existants seront répertoriés et sécurisés.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Candiac 2, les puits et forages sont interdits, excepté les nouveaux forages destinés à l'approvisionnement de la commune de Vauvert ou d'établissements recevant du public.

Dans le périmètre de protection éloignée du captage de Candiac 2, tout nouveau forage créé devra être réalisé conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Eaux usées

Les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.

Dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la rue du Temple, les habitations existantes devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant.

En l'absence de réseau, le constructeur sera tenu de réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux et à leur évacuation directe sans stagnation vers un déversoir approprié.

Électricité et téléphone

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.

Dans le cas contraire et notamment en cas d'impossibilité technique, les installations doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles (par exemple, apposés en façade).

Sécurité incendie

Les constructions, travaux, ouvrages ou installations doivent disposer des moyens permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie.

L'utilisation du réseau public d'eau potable pour la défense incendie est admise ; toutefois, lorsqu'en raison de la nature du projet, les besoins définis par les services de secours excèdent les capacités de desserte du réseau public d'eau potable, le projet doit mettre en œuvre les moyens complémentaires nécessaires.

ARTICLE A5 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE

COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Aucune obligation n'est imposée en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

REGLES EN MATIERE DE CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES, URBAINES ET ECOLOGIQUES

ARTICLE A6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A LA VOIRIE

Sauf indications contraires mentionnées aux documents graphiques (plans de zonage), les constructions doivent être implantées à une distance minimale de :

- 75 ou 100 mètres de l'axe de la RNI13 ;
- 75 mètres et 35 mètres de l'axe de la RD135 ;
- 25 mètres de l'axe de la RD56 et de la RD139 (Nord de la RD135) ;
- 15 mètres de l'axe de la RD139 (Sud de la RD135) ;
- 10 mètres de l'axe des autres voies et emprises publiques.

En bordure des ruisseaux et des ouvrages d'assainissement des terres, aucune construction ne pourra être implantée à moins de 4 mètres du bord supérieur du ruisseau ou de l'ouvrage.

ARTICLE A7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT A LA LIMITE SEPARATIVE

A moins que les constructions ne jouxtent les limites séparatives, elles doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

ARTICLE A8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Les constructions peuvent s'implanter librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

ARTICLE A9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions n'est pas limitée.

ARTICLE A10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du terrain naturel, n'excédera pas 9 mètres au faitage. Cette hauteur peut être portée à 12 mètres pour les hangars et installations agricoles et à 20 mètres pour les silos.

Le dépassement de ces hauteurs maximales est admis pour les annexes fonctionnelles telles que cheminées, antennes, etc. ou pour des éléments ponctuels de superstructure, sous réserve d'intégration au site et au cadre bâti.

En cas d'extension de bâtiment ou d'activités ayant une hauteur supérieure aux maximums indiqués ci-dessus, la hauteur pourra atteindre celle de la construction existante.

ARTICLE A11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect des perspectives, du paysage et de l'environnement en général.

Éléments bâtis repérés au titre du L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (Cf. annexe 2)

Les bâtiments repérés sur les documents graphiques (plans de zonage) par une étoile sont à protéger. Les travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation doivent être réalisés en préservant les formes, volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions.

Les clôtures seront uniquement constituées de grillage permettant d'assurer la transparence hydraulique.

ARTICLE A12 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Aucune obligation n'est imposée en matière de réalisation d'aires de stationnement.

ARTICLE A13 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**Éléments de paysage repérés au titre du L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (Cf. annexe 2)**

Les alignements d'arbres, les arbres isolés et les haies repérés sur les documents graphiques (plans de zonage) doivent être protégés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un de ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Toutefois, des coupes ou abattages pourront être réalisés dans la mesure où les végétaux seront remplacés par des essences équivalentes.

Le Vistre et le système du Vieux Vistre ont été repérés sur les documents graphiques (plans de zonage) en tant que sites écologiques à protéger. Tous travaux entrepris sur ces sites devront veiller à préserver ces corridors écologiques. Seuls les travaux nécessaires à l'entretien des berges, à la revitalisation du Vistre et du Vieux Vistre et à la protection contre les inondations seront autorisés.

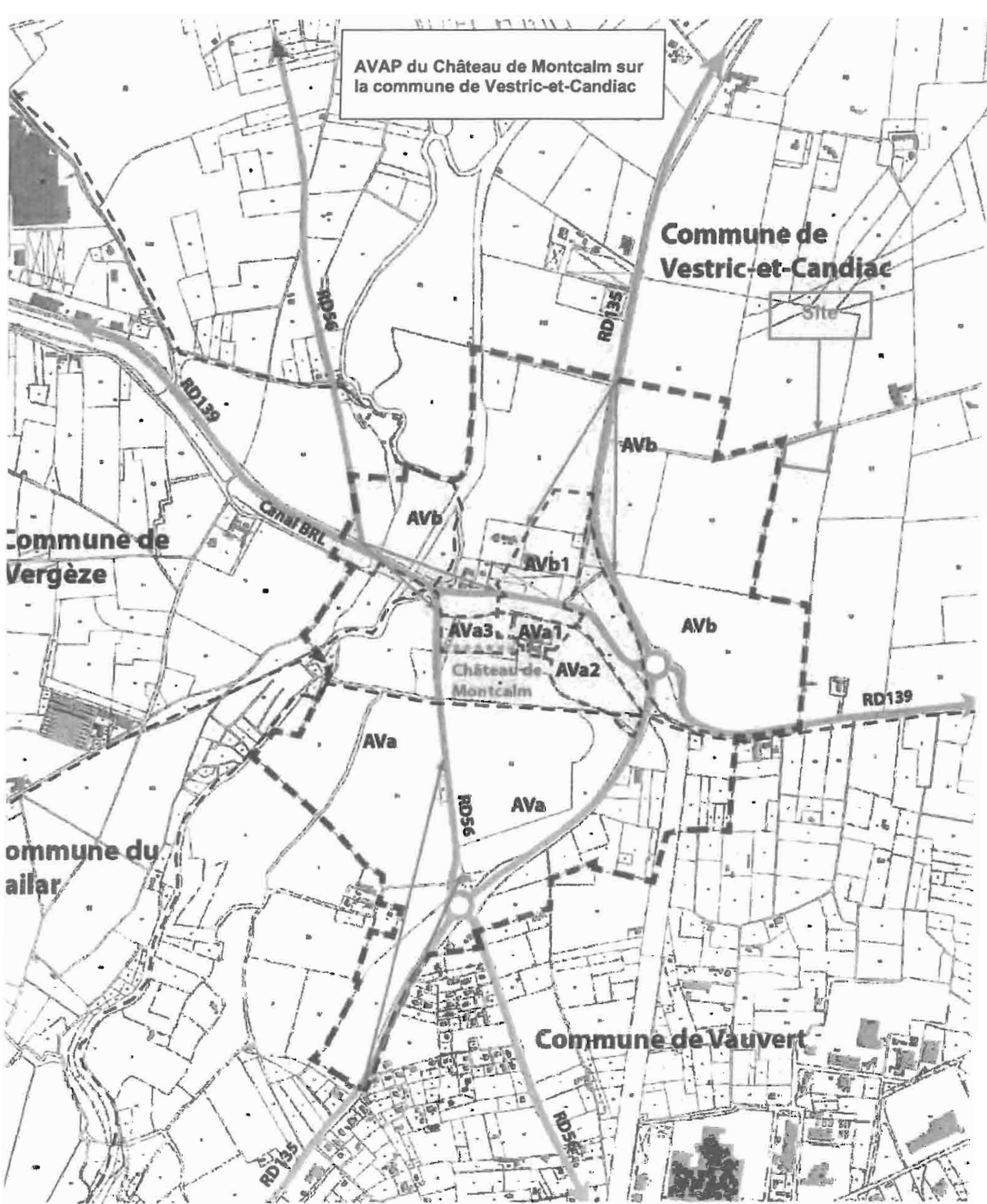
ARTICLE A14 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Aucune obligation n'est imposée en matière de performances énergétiques et environnementales.

ANNEXE 4

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du
Patrimoine du château de Montcalm**

AVAP du Château de Montcalm sur la commune de Vestric-et-Candiac



125 250 m



Périmètre général de l'AVAP



Zones de protection de l'AVAP



Cône de visibilité à préserver

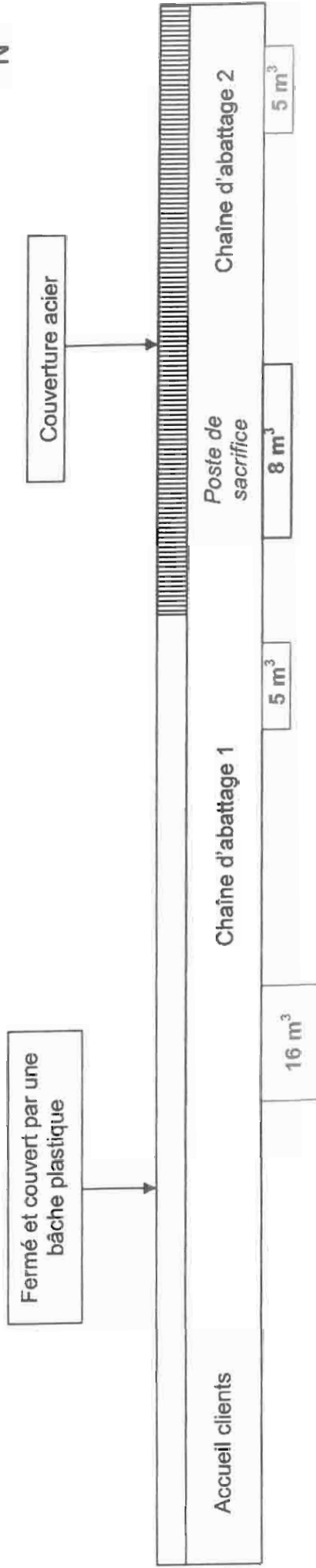
Mail arboré à planter le long de la voie d'accès au château

ANNEXE 5

**Localisation des cuves de récupération
des eaux usées et du sang**

Localisation des cuves de récupération du sang et des eaux usées dans le bâtiment 3 (abattoir)

Echelle 1/200e



— Eaux usées
— Sang

ANNEXE 6

Résultats ADEME IMPACT

Unité de temps : année
 Parc utilisé : Parc (NRI) Date: 13/05/2016
 Véhicules particuliers : 4619440 VP
 Véh. util. légers : 0 VUL
 Poids lourds : 0 PL
 Qualité de carburant/Diesel 2005
 Mois sélectionné : Moyenne annuelle
 0 BU
 80 km/h
 90 km/h
 0 A
 Autocars :
 0 AR
 Taux de charge des poids lourds : 50 %
 Deux roues :
 0 DR
 Distance : 5,80 km
 4619440 Véhicules
 total :

Emissions et consommation en grammes à chaud

Carburant	Sous-catégorie	Véhicules	Essence	Diesel	CO	NOx	COV	Particules	CO2	SO2	Plomb	Cadmium	HAP	benzene
Diesel	<2L	18933	0	4830943	14778,82	59044,23	3285,15	6195,28	151451,20	386,48	0	0,05	4,22	50,01
Diesel	non catalysés	18933	0	4830943	14778,82	59044,23	3285,15	6195,28	151451,20	386,48	0	0,05	4,22	50,01
Diesel	catalysés	18933	0	4830943	14778,82	59044,23	3285,15	6195,28	151451,20	386,48	0	0,05	4,22	50,01
Diesel	sous-total	18933	0	4830943	14778,82	59044,23	3285,15	6195,28	151451,20	386,48	0	0,05	4,22	50,01
Diesel	>2L	1856310	0	3792024684	1120259	3292854,5	199527,16	274006,56	1198971168	30336,2	0	3,74	414,14	2827,91
Diesel	non catalysés	1856310	0	3792024684	1120259	3292854,5	199527,16	274006,56	1198971168	30336,2	0	3,74	414,14	2827,91
Diesel	catalysés	5025	0	1282374,38	4043,02	17119,83	931,55	1678,83	4020985,5	102,59	0	0,01	1,12	14,46
Diesel	sous-total	1861535	0	3804852118	1124302,4	3304073,3	200082,71	274006,56	1199069043	30438,79	0	3,75	415,26	2842,37
Diesel	>2L	1382992	0	831381,06	2462981,25	149206,72	2038,36	897559984	22646,84	2,83	0	2,83	308,54	2116,1
Diesel	non catalysés	1382992	0	831381,06	2462981,25	149206,72	2038,36	897559984	22646,84	2,83	0	2,83	308,54	2116,1
Diesel	catalysés	1382992	0	831381,06	2462981,25	149206,72	2038,36	897559984	22646,84	2,83	0	2,83	308,54	2116,1
Diesel	sous-total	1382992	0	831381,06	2462981,25	149206,72	2038,36	897559984	22646,84	2,83	0	2,83	308,54	2116,1
Essence	<1,4l	906	235975,27	0	20178,93	12587,73	3431,62	0	72028,88	18,88	0,71	0	0,13	227,61
Essence	non catalysés	906	235975,27	0	20178,93	12587,73	3431,62	0	72028,88	18,88	0,71	0	0,13	227,61
Essence	catalysés	369953	6978111,2	0	4557332,5	179154,86	11675,55	0	219870288	5682,97	209,36	0,7	10,04	512,38
Essence	sous-total	370959	7278086,47	0	4759121,43	197133,79	15093,17	0	220058176	5701,85	210,07	0,7	10,17	739,99
Essence	<1,4l	48	13612,46	0	1058,49	676,46	165,41	0	41701,87	1,09	0,04	0	0,01	12,31
Essence	non catalysés	48	13612,46	0	1058,49	676,46	165,41	0	41701,87	1,09	0,04	0	0,01	12,31
Essence	catalysés	419054	8520494,4	0	1393179,13	183013,2	8226,1	0	26950588	6823,6	255,88	0,65	11,37	371,88
Essence	sous-total	423852	9880988,86	0	1403918,62	183689,69	8411,51	0	26950588	6823,6	255,88	0,65	11,38	384,19
Essence	>2L	13	4893,01	0	286,34	242,07	50,16	0	15137,51	0,39	0,01	0	0	3,33
Essence	non catalysés	13	4893,01	0	286,34	242,07	50,16	0	15137,51	0,39	0,01	0	0	3,33
Essence	catalysés	585150	122689880	0	710484,89	228006,11	26084,89	0	398411904	9807,19	367,77	1,23	15,86	1340,39
Essence	sous-total	585163	122694773	0	710761	228288,19	26084,89	0	398411904	9807,19	367,77	1,23	15,86	1340,39
Essence	>2L	1375123	27826432	0	3682500	581884,44	49653,73	0	876589780	22334,11	633,78	2,78	37,43	2467,9
Essence	non catalysés	1375123	27826432	0	3682500	581884,44	49653,73	0	876589780	22334,11	633,78	2,78	37,43	2467,9
Essence	catalysés	4619440	277828432	0	663871684	6354833,5	389313,19	479521,75	2960018844	75319,64	833,78	9,41	761,23	7426,36
Essence	sous-total	4619440	277828432	0	663871684	6354833,5	389313,19	479521,75	2960018844	75319,64	833,78	9,41	761,23	7426,36
Diesel	<3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Essence	<3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Essence	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Essence	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Essence	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	<3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	non catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	catalysés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diesel	>3,5l	0	0	0	0	0								

Zone Natura 2000

Extrait Carmen / DREAL Languedoc-Roussillon

Vaucluse et Candiac

Directive Oiseaux ZPS
« Costière nîmoise »

Site

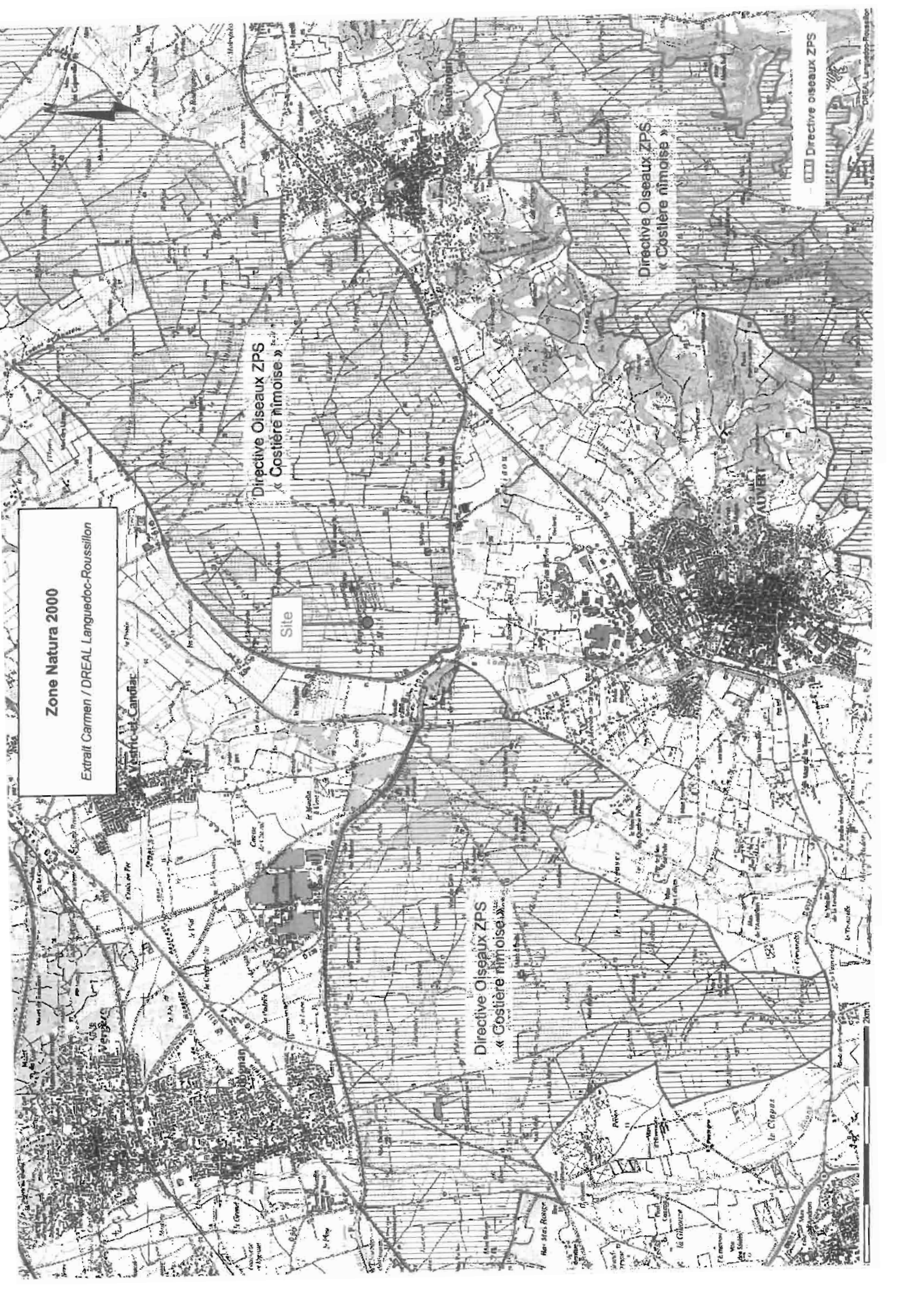
Directive Oiseaux ZPS
« Costière nîmoise »

Directive Oiseaux ZPS
« Costière nîmoise »

Directive Oiseaux ZPS

2km

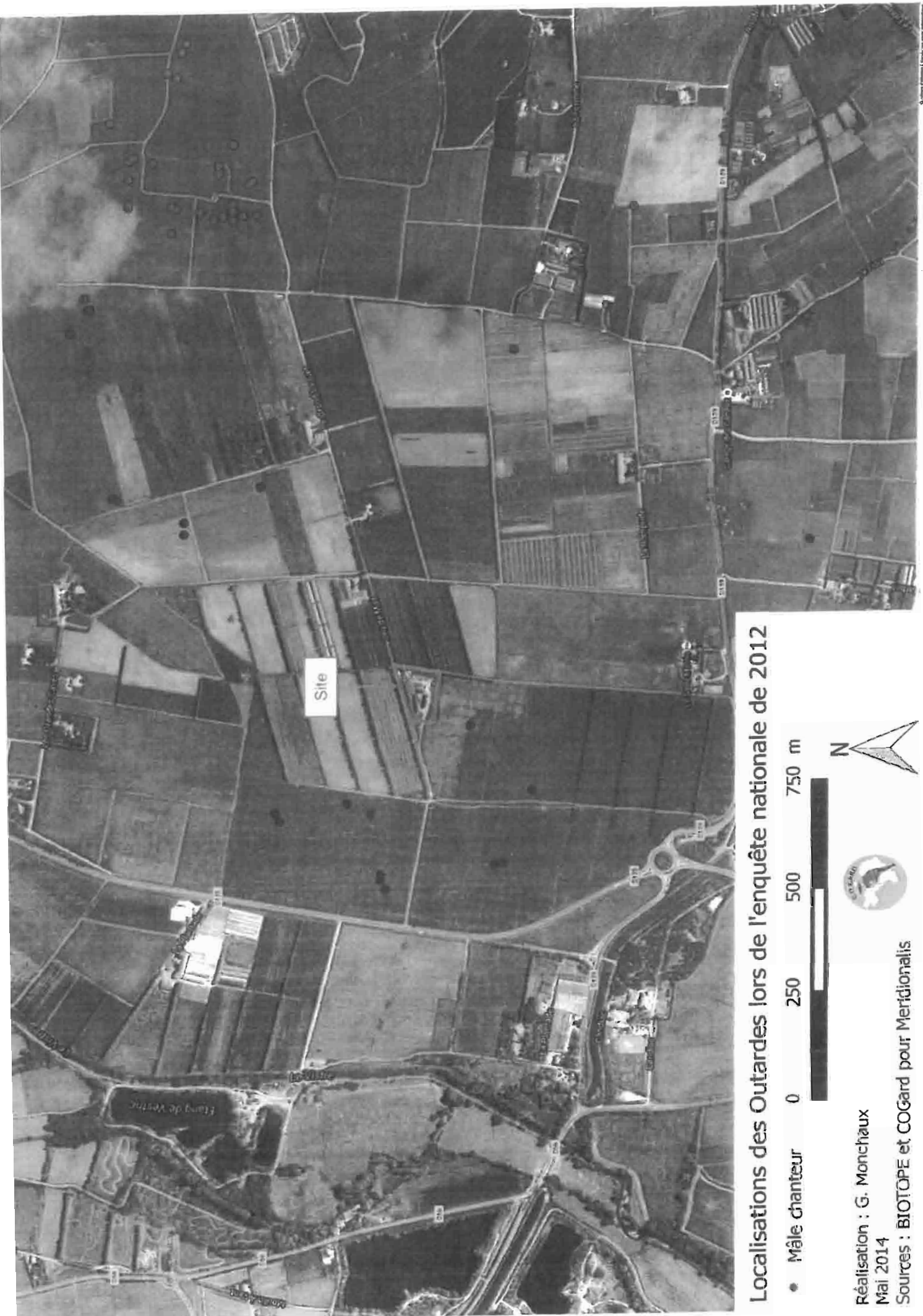
DREAL Languedoc-Roussillon



**Points d'observation des espèces d'oiseaux
d'intérêt communautaire présentes autour du site et
date de la dernière observation**

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}





Localisations des Outardes lors de l'enquête nationale de 2012

- Mâle chanteur 0 250 500 750 m



Réalisation : G. Monchaux
 Mai 2014

Sources : BIOTOPE et COGARD pour Meridionalis

ANNEXE 7

Evaluation d'incidence simplifiée NATURA 2000

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA 2000
A L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : *en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Abattoir temporaire pour les fêtes de l'Aid-al -Adha

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : Lionel Clappier

Nom et prénom de la personne référente : Lionel Clappier

Commune et département : 30640 BEAUVOISIN, GARD

Adresse : 361 Rue de la Carrierasse

Téléphone : 06 85 80 33 65

Fax :

Email : lionelclappier@orange.fr

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Dans le cadre des fêtes rituelles de l'Aid-al-adha, comme chaque année, M. CLAPPIER organise l'abattage d'agneaux dans un abattoir temporaire déjà installé sur le site. Pour l'AID 1200 agneaux sont prévus. L'abattage se déroulera sur 2 jours. Des phases de préparation (une semaine avant) et de nettoyage/remise en état du site sont prévues (deux semaines après).

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Jeu de Mail-Chemin de la Guillaumette-30600 Vestric-et -Candiac, GARD

Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Emprises au sol permanentes ; $S=1702m^2$ (3 serres servant de bergeries, 1 de stockage du foin et 1 abattoir)

Emprise au sol temporaire : $S= 1000m^2$ (zone de stationnement temporaire, utilisée la journée)

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

Sur les 2 jours d'abattage, 3000 personnes maximum sont attendues.

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Zone de parking temporaire (surface non imperméabilisée, délimitée dans une parcelle de prairie adjacente aux bâtiments).

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

rejets en milieu aquatique

pollutions

poussières

bruits

éclairages nocturnes

déchets

piétinements

autres : altération de la prairie de pâture (non naturelle) utilisée comme parking provisoire

Commentaires :

Le bruit, vis-à-vis des enjeux faunistiques, n'impactera pas les espèces d'oiseaux présent aux alentours. Le bruit ne fait pas partie des facteurs identifiés comme étant néfaste pour la pérennité des oiseaux, et plus particulièrement pour l'espèce cible l'outarde canepetière (2^{eme} Plan national d'Action 2011-2015 en faveur de l'outarde canepetière, MEDDTL,2011).

Les déchets seront triés et stockés par des entreprises spécialisées.

Le piétinement n'aura lieu qu'à proximité des bâtiments.

Des zones de prairies contiguës aux installations (voir plan de masse) sont chaque année utilisée comme parking ; cette utilisation altère temporairement cet habitat, mais une visite de site montre que ce milieu se restaure de lui-même, et n'a pas d'impact irréversible. Cette prairie délimitée est proche du chemin d'accès (environ 200m), ainsi les zones de circulation seront réduites au minimum.

La zone d'influence est très limitée, et coïncide avec celle présente sur le plan de masse insérée dans le dossier d'autorisation ICPE

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : Début juillet 2020

- Date de fin : Mi-août 2020

- Préciser si les activités sont :

diurnes

nocturnes

ponctuelles

régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

L'abattage est donc la période où les impacts éventuels seront les plus marqués, se déroulera sur seulement deux jours, entre le 01 et le 02 août 2020 (date définie 10 jours avant le début de l'Aïd par les mosquées).

Les activités d'abattage ne dureront effectivement que pendant 2 jours : jour 1 ; 9h-18h, jour 2 : 9h-13h).

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

100 000€ environ

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

FR 9112015 « Costières nîmoise » (ZPS)

S'il y a une incidence potentielle à distance, préciser la distance entre le projet et le site Natura 2000 concerné :

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

Ces documents sont présents à la suite de cette étude. Le plan de masse est disponible sous pochette cartonnée.

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : prairies	X	Prairies d'épandage, fauchées et pâturées
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	Plantation	X	Haie d'arbres résineux coupe-vent
	autre :		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		

	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieus littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
AUCUN HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENT		-

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)																				
Plantes	AUCUN																						
Oiseaux	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="367 560 643 674">Circaète Jean-le-Blanc</td> <td data-bbox="643 560 756 674">A080</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 674 643 757">Outarde Canepetière</td> <td data-bbox="643 674 756 757">A128</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 757 643 840">Oedicnème criard</td> <td data-bbox="643 757 756 840">A133</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 840 643 913">Petit duc Scops</td> <td data-bbox="643 840 756 913">A214</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 913 643 996">Rollier d'Europe</td> <td data-bbox="643 913 756 996">A231</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 996 643 1037">Alouette lulu</td> <td data-bbox="643 996 756 1037">A246</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1037 643 1111">Pipit rousseline</td> <td data-bbox="643 1037 756 1111">A255</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1111 643 1193">Pie grièche à tête rousse</td> <td data-bbox="643 1111 756 1193">A341</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1193 643 1234">Coucou geai</td> <td data-bbox="643 1193 756 1234">A211</td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1234 643 1312">Guêpier d'Europe</td> <td data-bbox="643 1234 756 1312">A230</td> </tr> </table>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	Outarde Canepetière	A128	Oedicnème criard	A133	Petit duc Scops	A214	Rollier d'Europe	A231	Alouette lulu	A246	Pipit rousseline	A255	Pie grièche à tête rousse	A341	Coucou geai	A211	Guêpier d'Europe	A230		Voir paragraphe suivant
Circaète Jean-le-Blanc	A080																						
Outarde Canepetière	A128																						
Oedicnème criard	A133																						
Petit duc Scops	A214																						
Rollier d'Europe	A231																						
Alouette lulu	A246																						
Pipit rousseline	A255																						
Pie grièche à tête rousse	A341																						
Coucou geai	A211																						
Guêpier d'Europe	A230																						
Mammifères	AUCUN																						
Amphibiens	AUCUN																						
Reptiles	AUCUN																						
Insectes	AUCUN																						

Poissons	AUCUN		
Crustacés	AUCUN		

D'après le site de l'observatoire du Patrimoine Naturel du Gard , les espèces susceptibles d'être présentes à proximité du site de l'abattoir sont soulignées en gras. Aucune espèce n'a été récemment détectée sur le site (selon l'observatoire du patrimoine naturel du Gard -dernières observations en 2014). La carte jointe en annexe localise ces observations.

La zone où se trouve le site est plus sujet à la problématique de l'Outarde. Une carte fournie par le Centre Ornithologique du Gard est jointe en annexe recense les mâles chanteurs d outarde lors de l'enquête nationale 2012. Aucun individu n'a été recensé sur site. Le plus proche est environ 100m au Sud. La zone présentant la plus grande densité d Outarde dans le secteur est à 1.1 km au Nord-Est. Les incidences sont donc très limitées voire nulles.

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	<ul style="list-style-type: none"> - Site de la DREAL Occitanie (et ses outils cartographiques) - Site de l'INPN - Site de l'observatoire du patrimoine naturel du Gard
Quels sont les contacts pris ? (en 2016)	<ul style="list-style-type: none"> - M. Lionel Piersoul, responsable des Mesures Agro-Environnementales et climatiques au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon - M. Geoffrey Monchaux, centre ornithologique du Gard - Mme Hortense Lebeau, responsable des inventaires Natura 200 pour l'entreprise OCVIA dans le cadre du contournement LGV Nîmes-Montpellier
Quels documents avez vous consulté ?	<ul style="list-style-type: none"> - Document d'objectif de la ZPS « Costières Nîmoise » - Formulaire standard de Données de la ZPS - Liste des activités nationales et locales soumises à l'étude d incidence

	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure pour l'évaluation d'incidence Natura 2000 - 2° plan National d'Action en faveur de l'Outarde Canepetière
--	---

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés : **aucun**

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :
Aucun risque : aucune construction, ni destruction ne sont prévues ni nécessaire pour le bon fonctionnement de l'abattoir ; 1 000 m² environ de prairies seront altérées temporairement lors du stationnement des véhicules sur une zone délimitée et incluse dans le périmètre du site. Cependant ces prairies sur lesquelles intervient l'homme (épandage, fauche mécanique), ne sont des habitats d'intérêt communautaire.
- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :
Aucun risque : l'abattage 2020 est prévu pour début août ; les périodes sensibles pour l'avifaune et plus particulièrement pour l'outarde et l'œdicnème qui pondent au sol sont pendant le printemps et le début de l'été (ponte, éclosion, élevage des jeunes). De plus, d'après les comptages et observations mises à disposition par différentes structures, aucun individu n'a été recensé sur le site.
- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Risque limité : emprise limitée du projet par rapport à la surface de la ZPS (<0.01% de la ZPS) ; l'activité se déroulera à la fin de la période de nidification -d'éclosion et d'élevage des jeunes ;
De plus les parcelles environnantes sont destinées à l'épandage par aspersion de Conserves France tout au long de l'année et fauchées mécaniquement en juin et septembre . Ces activités rendent cet environnement moins propice à l'installation durable des oiseaux sur ce secteur. Le dérangement **lié strictement au fonctionnement temporaire de l'abattoir** (bruit-non impactant pour l'avifaune-

surfréquentation sur une emprise limitée, circulation des véhicules sur des voies existantes) sera très faible et n'aura pas d'impact significatif.

La période d'hivernage est aussi une période sensible pour les oiseaux, où le dérangement lié aux activités humaines peut être néfaste (consommation de leur réserves d'énergie à chaque envol). Cependant, l'abattage s'effectuera début août 2020, en dehors des périodes d'hivernage.

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

Aucun risque : pas de rejet dans la nature ; pas de constructions

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

L'activité n'engendrera aucune pression ou menace définie comme défavorable dans le FSD (pas de construction de routes, pas d'extraction de sable/graviers). L'activité sera confinée sur le site, sera temporaire et hors période de sensibilité (printemps/été pour les oiseaux d'intérêts communautaire).

De plus, les activités liées à l'épandage de Conserves France (aspersion, toute l'année, fauche mécanique en juin et septembre) n'est pas favorable à l'installation durable de l'avifaune (dérangement, couvert végétal insuffisant pour la nidification et l'élevage des jeunes) autour du site.

Cependant, l'abattoir permet de valoriser la production ovine de M Clappier. Or le pâturage de ce bétail dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur des terrains dans le secteur est favorable à l'outarde (hauteur de couvert végétal différent).

L'abattoir permettant de valoriser économiquement la production de viande, et donc de pérenniser l'activité agricole de M. Clappier, les incidences limitées et temporaires de l'abattoir ne sont pas significatives au vu de l'impact positif du pâturage sur le maintien des habitats, en particulier sur celui de la Outarde, dans d'autres terrains de la ZPS.

De plus les observations et divers recensements réalisées par différentes structures montrent que le site n'abrite aucune espèce d'intérêt

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

NON

OUI dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le : 01/12/2019

A : Vestric

Nom et signature : **M. Lionel CLAPPIER**
gérant



ANNEXE 8

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit
Nom du produit: Delladet VSZ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées:
Uniquement pour usage professionnel et industriel.
AISE-P806 - Nettoyant mousses. Procédé semi-automatique avec dégazage
AISE-P807 - Nettoyant mousses. Procédé semi-automatique sans dégazage
Bain de trempage. Procédé manuel (AISE_CS_01 à AISE_CS_110)
AISE-P810 - Produit de désinfection. Procédé semi-automatique

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Diversey Europe Operations BV, Maarssebroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS
201, rue de la République
40110, 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52
E-mail: info@sealedair.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA 13 42 42 54 54
Tel Centre Antipoison: Nancy 03 83 32 36 36

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

- Skin Irrit. 2 (H315)
 - Eye Dam. 1 (H318)
 - Aquatic Acute 1 (H400)
 - Aquatic Chronic 1 (H410)
 - Metal Corrosion 1 (H290)
- Classification conforme à la Directive 1999/45/CE et à la législation nationale correspondante
Indication de danger:
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Phrases de Risque:
R38 - Irritant pour la peau
R41 - Risque de lésions oculaires graves
R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger

Contient chlorure d'alkyldiméthylammonium (Coccatonium Chloride), alcool alkyl éthyoxylé (Trideceth-8).

Mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.1 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Appréciation (*)	N° CE	N CAS	Nom du RASOR	Concentration (CE 1272/2008)	Catégorie de danger	Signal (Pict. 2008)
chlorure d'alkyldiméthylammonium	270-325-2	86424-85-1	Pas de données disponibles	Skin Cor. 1F (H314) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1	Xn, P212Z C R34 N, R50	3-10
alcool alkyl éthyoxylé	Polymer*	83071-35-5	(4)	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)	Xn, R22 Xi, R41	3-10
carbonate de sodium	207-318-8	497-19-9	01-2119485488-19	Eye Irrit. 2 (H319)	Xn, R35	1-3

* Polymère

(*) Les ingrédients des chasses R, Xi et H318 mentionnés dans cette section, voir section 16.

Limites de exposition au poste de travail, si disponibles, sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exemple: mélange tonique. Voir le Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange tonique est enregistré, in situ, que requis.

[2] exemple: indus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N° 1907/2006.

[3] exemple: Annexe V du Règlement (CE) N° 1907/2006.

[4] exemple: polymère. Voir l'Annexe 2(B) du Règlement (CE) N° 1907/2006.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation
Contacter avec le produit:
Contacter avec les yeux:
Ingestion:
Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
Inhalation:
Contacter avec le produit:
Contacter avec les yeux:
Ingestion:

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers recommandés

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés. Indiquer les gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 Porter un appareil de protection des yeux/ou visage

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
 Ne pas laisser pénétrer dans des systèmes d'égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Ne doit pas pénétrer dans le sol. Diluer avec une grande quantité d'eau. Informer les autorités compétentes dans le cas où le produit pur mémorait les systèmes d'égouts, les eaux de surface ou les sols.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, lents universels, sature).

6.4 Référence à d'autres sections
 Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 6.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:
 Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:
 Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:
 Laver les vêtements contaminés avant utilisation. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène individuelle et aux consignes de sécurité. Consigner à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer avec ce produit sans avis contraire de Sealed Air. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver soigneusement le visage. Les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation. Éviter l'immersion dans les vêtements contaminés. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'incompatibilités
 Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.
 Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
 Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air, 3' disponible

Valeurs limites biologiques, si disponible

Procédures de surveillance recommandées, si disponible

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible.

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC

Exposition humaine

DNEL, exposition par voie orale - Comonomméur (ingrédient)

Exposition humaine	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL, exposition cutanée - Triéthylène

Exposition humaine

DNEL, exposition par voie orale - Comonomméur (ingrédient)

Exposition humaine	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
 Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air, 3' disponible

Valeurs limites biologiques, si disponible

Procédures de surveillance recommandées, si disponible

SECTION 9: Propriétés de l'inflammabilité

9.1 Propriétés de l'inflammabilité
 Classification

9.2 Propriétés de l'inflammabilité
 Classification

9.3 Propriétés de l'inflammabilité
 Classification

9.4 Propriétés de l'inflammabilité
 Classification

9.5 Propriétés de l'inflammabilité
 Classification

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Stabilité chimique

10.2 Stabilité thermique

10.3 Stabilité à l'oxydation

10.4 Stabilité à l'hydrolyse

10.5 Stabilité à l'acidité

10.6 Stabilité à l'alcalinité

10.7 Stabilité à la lumière

10.8 Stabilité à l'humidité

10.9 Stabilité à l'air

10.10 Stabilité à l'eau

10.11 Stabilité à la chaleur

10.12 Stabilité à la pression

10.13 Stabilité à l'impact

Exposition humaine	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL, exposition par inhalation - Triéthylène (ingrédient)

Exposition humaine	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

DNEL, exposition par inhalation - Comonomméur (ingrédient)

Exposition humaine	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Exposition de l'environnement - PNEC, confiné

Exposition de l'environnement	Courts termes - Effets nocifs	Courts termes - Effets systémiques (ingrédient)	Longs termes - Effets systémiques (ingrédient)
chlorure d'éthylaldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
alcool allyl éthoxylé	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Les informations suivantes s'appliquent pour les utilisations indiquées dans le paragraphe 1.2. Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation. Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit PNEC:

Conserver les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des réservoirs et des seaux.

Condições de segurança recomendadas para a manipulação do produto PNEC:
 Se o produto for diluído em sistemas de dosagem específicos sem risco de sobrecarga ou de contato direto, o equipamento de proteção pessoal não é necessário.

Condições organizacionais apropriadas:

Evitar o contato direto com os equipamentos quando isso for possível. Formar o pessoal. Equipamento de proteção individual

Proteção dos olhos/ou rosto: Lentes de segurança ou máscaras protectoras (EN 166).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).
Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisés par le fournisseur des gants.
Considérez les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.
Gants indiqués pour un contact prébroyé:
Matériau: caoutchouc butyle
Temps de pénétration: >= 480 min
Épaisseur du matériau: >= 0,7 mm
Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures:
Matériau: caoutchouc nitrile
Temps de pénétration: >= 30 min
Épaisseur du matériau: >= 0,4 mm
En concentration avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection du corps:

Protection respiratoire:

Ne devrait pas atteindre les égoïds ou un forcé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.
Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué:

Concentration maximale recommandée (%): 9,1

Contrôles d'ingénierie appropriés:

S'assurer que l'équipement de mousse ne génère pas de particules respirables. S'assurer que la ventilation est présente et permet une réduction de l'exposition d'au moins 90%.

Contrôles organisationnels appropriés:

Évitez le contact direct; évitez les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Les lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166) sont toujours recommandés pour les applications "mousse".
Des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374) sont toujours recommandés pour les applications "mousse".
Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisés par le fournisseur des gants.
Considérez les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Protection des mains:

Gants indiqués pour un contact prébroyé:
Matériau: caoutchouc butyle
Temps de pénétration: >= 480 min
Épaisseur du matériau: >= 0,7 mm

Protection du corps:

Protection respiratoire:

En concentration avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit *sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance*

État physique:	Viscosité (Pa.s)	Méthode
Liquide	> 107	Méthode non fournie
Couleur: Limpide, incolore	> 200	Méthode non fournie
Odour: Produit caractéristique	1600	Méthode non fournie
Smell octactif: Non applicable		
pH: >= 11 (pH)		
Point de fusion/point de gel (°C): Non déterminé		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C): Non déterminé		

Données de la substance: Point d'ébullition

Propriétés	Valeur (Pa)	Méthode	Pression atmosphérique (Pa)
chlorure d'alkyldiméthylammonium	> 107	Méthode non fournie	
alcool allyl alkoxyé	> 200	Méthode non fournie	
carbonate de sodium	1600	Méthode non fournie	1013

Point d'éclair (°C): Non applicable.
Supporte la combustion: Non déterminé
Vitesse d'évaporation: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé
Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%): Non déterminé
Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponibles.

Méthode / remarque

Propriétés	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
Pression de vapeur: Non déterminé			
Données de la substance, pression de vapeur			
chlore d'alkyldiméthylammonium	Pas de données disponibles	Méthode non fournie	20
alcool allyl alkoxyé	Négligeable	Méthode non fournie	20-25
carbonate de sodium	Négligeable	Méthode non fournie	20

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé
Densité relative: 1,05 g/cm³ (20 °C)
Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible

Données de la substance, solubilité dans l'eau	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
chlorure d'alkyldiméthylammonium	Soluble	Méthode non fournie	20
alcool allyl alkoxyé	Soluble	Méthode non fournie	20
carbonate de sodium	210-215	Méthode non fournie	20

Données de la substance, coefficient de partage: octanol/eau (log Kow): voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé
Température de décomposition: Non déterminé
Viscosité: Non déterminé
Propriétés explosives: Non-éxplosif
Propriétés comburantes: Non comburant

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé

Corrélation vis à vis des mélanges: Corrosif/ve

Données de la substance, constants de désoxylation, si disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Manual des Tests et Critères de l'ONU, section 37

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.5 Mélanges incompatibles

Réagit avec: les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données sur le mélange

ATE(ri) pertinentes, catégorisées.

Irritation de la peau et corrosivité Méthodes: Perrinence de la preuve
 Résultat: Skin Irritant 2

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous

Toxicité aiguë
 Toxicité orale par voie orale

Substance (ingrédients)	Conc. (mg/kg)	Espèces	Méthodes	Durée d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	LD ₅₀	395	Méthode non fournie	
	LD ₅₀	> 2000 - 20000	Rat	OECD 403 (EU B.1.1a)
	LD ₅₀	2950	Rat	Méthode non fournie

Toxicité aiguë par voie cutanée

Substance (ingrédients)	Conc. (mg/kg)	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	LD ₅₀	800 - 1420	Rat	Méthode non fournie
	LD ₅₀	> 2000	Lapin	Méthode non fournie
	LD ₅₀	> 2000	Lapin	Méthode non fournie

Toxicité d'irritation sévère

Substance (ingrédients)	Conc. (mg/kg)	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles	Rat	OECD 403 (EU B.3)	2
carbonate de sodium	2, 3 (potentiel)	Rat	OECD 403 (EU B.3)	2

Irritation et corrosivité
 Irritation de la peau et corrosivité

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Corrosive		Méthode non fournie	
	Non irritant	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	
	Non irritant	Lapin	Méthode non fournie	

Irritation oculaire et corrosivité

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Lésion sévère		Méthode non fournie	
	Lésion sévère	Lapin	Méthode non fournie	
	Irritant	Lapin	Méthode non fournie	

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles		Méthode non fournie	
	Pas de données disponibles		Méthode non fournie	
	Pas de données disponibles		Méthode non fournie	

Sensibilisation
 Sensibilisation par contact avec la peau

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	non sensibilisant		Méthode non fournie	
	non sensibilisant	Cochon de guinée	Méthode non fournie	
	non sensibilisant		Méthode non fournie	

Sensibilisation par inhalation

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles			
	Pas de données disponibles			
	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 Mutagénicité

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Aucune preuve de mutagénicité, aucune des tests indiqués		OECD 471 (EU B.1)	Pas de données disponibles
	Aucune preuve de génotoxicité, aucune des tests indiqués		Méthode non fournie	
	Pas de données disponibles			

Cancérogénicité

Substance (ingrédients)	Résultats	Espèces	Méthodes	Temps d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles			
	Pas de données disponibles			
	Pas de preuves de cancérogénicité, force probable des données			

Toxicité pour la reproduction

Substance (ingrédients)	Classe	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel)	Espèces	Méthodes	Données disponibles
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium			Pas de données disponibles			
			> 50	Rat	Non connu	
		Effets tératogènes				

Toxicité par administration répétée
 Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Substance (ingrédients)	Classe	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel)	Espèces	Méthodes	Données disponibles
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium			Pas de données disponibles			
			Pas de données disponibles			
			Pas de données disponibles			

Toxicité dermique subaiguë

Substance (ingrédients)	Classe	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel)	Espèces	Méthodes	Données disponibles
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium			Pas de données disponibles			
			Pas de données disponibles			
			Pas de données disponibles			

Toxicité par inhalation subaiguë

Substance (ingrédients)	Classe	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel)	Espèces	Méthodes	Données disponibles
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium			Pas de données disponibles			
			Pas de données disponibles			
			Pas de données disponibles			

Toxicité chronique

Ingrédients	Vale d'exposition	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	0.06	NOAEL	1 - 10	Rat	Méthode non formelle	24 min		
alcoyl alkyl éthoxylé	10							
carbonate de sodium								

STOI - exposition unique

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	EC 01	0.06	POISSON	Méthode non communiqué	48		
alcoyl alkyl éthoxylé	EC 02	1 - 10	DIAPHYNA magna	OCDE 202	48		
carbonate de sodium	EC 03	265	DIAPHYNA magna	Méthode non communiqué	96		

STOI - exposition répétée

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	EC 01	0.06	POISSON	Méthode non communiqué	48		
alcoyl alkyl éthoxylé	EC 02	1 - 10	DIAPHYNA magna	OCDE 202	48		
carbonate de sodium	EC 03	265	DIAPHYNA magna	Méthode non communiqué	96		

Risque d'aspiration
 Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé
 Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous

Toxicité aquatique à court terme
 Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Durée d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	LC 50	0.05	Poisson	Méthode non communiqué	96
alcoyl alkyl éthoxylé	LC 50	1 - 10	Cyprinus carpio	OCDE 203	96
carbonate de sodium	LC 50	300	Espèces microzoaire	Méthode non communiqué	96

Toxicité aquatique à court terme - autres organismes

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Durée d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	EC 01	0.02	Daphnie	Méthode non communiqué	48
alcoyl alkyl éthoxylé	EC 02	1 - 10	Diaphna magna	OCDE 202	48
carbonate de sodium	EC 03	265	Diaphna magna	Méthode non communiqué	96

Toxicité aquatique à court terme - algues

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Durée d'exposition (h)
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	EC 01	0.06	Phaeodactyloides	OCDE 201	96
alcoyl alkyl éthoxylé	EC 02	1 - 10	Dermodesmus	OCDE 201	72
carbonate de sodium					

Toxicité aquatique à court terme - espèces sensibles

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Durée d'exposition (h)

Ingrédients	Vale d'exposition	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	0.06	NOAEL	1 - 10	Rat	Méthode non formelle	24 min		
alcoyl alkyl éthoxylé	10							
carbonate de sodium								

Impact sur les espèces d'eau douce - Invertébrés aquatiques des biofilms

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium	EC 01	0.06	POISSON	Méthode non communiqué	48		
alcoyl alkyl éthoxylé	EC 02	1 - 10	DIAPHYNA magna	OCDE 202	48		
carbonate de sodium	EC 03	265	DIAPHYNA magna	Méthode non communiqué	96		

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium							
alcoyl alkyl éthoxylé							
carbonate de sodium							

Impact sur les espèces d'eau douce - Invertébrés

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium							
alcoyl alkyl éthoxylé							
carbonate de sodium							

Impact sur les espèces d'eau douce - Invertébrés

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/l)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (h)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium							
alcoyl alkyl éthoxylé							
carbonate de sodium							

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/kg sol)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
alcoyl alkyl éthoxylé	NOEC	220	Eisenia foetida	OCDE 208	14		

Toxicité terrestre - plantes, si disponible

Ingrédients	Critère	Valeur (mg/kg sol)	Exposés	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes affectés	Remarque
alcoyl alkyl éthoxylé	NOEC	10	Lepidium sativum	OCDE 208	14		

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible

Toxicité terrestre - insectes bénéficiaires, si disponible

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible

Préparation chimique (nom commercial)	Méthode	Évaluation	Remarque
carbonate de sodium	Pas de données disponibles	spéciment hydrolysable	

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodegradabilité

Biodegradabilité - conditions aérobies

Préparation chimique (nom commercial)	Méthode	Évaluation	Remarque
chlorure d'alkylméthylbenzylammonium	Approvisionnement	> 60%	eclement biodegradable
alcool alkyl énoxyle	CO2 production	> 60 % en 28 jours	eclement biodegradable
carbonate de sodium			Non applicable (substance inorganique)

Faiblement biodegradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

Le(s) agent(s) de surface chimique(s) dans cette préparation respectent les critères de biodegradabilité comme définis dans le règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage - octanol/eau

Préparation chimique (nom commercial)	Valeur	Méthode	Évaluation	Remarque
chlorure d'alkylméthylbenzylammonium	0,5 - 1,28	Méthode non comparative	Pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkyl énoxyle	Pas de données disponibles			
carbonate de sodium	Pas de données disponibles		Pas de bioaccumulation prévue	

Facteur de bioconcentration - BEC

Coefficient de partage - poisson/eau

Préparation chimique (nom commercial)	Valeur	Méthode	Évaluation	Remarque
chlorure d'alkylméthylbenzylammonium	0,5	Méthode non comparative	Pas de bioaccumulation prévue	
alcool alkyl énoxyle	Pas de données disponibles			
carbonate de sodium	Pas de données disponibles		Pas de bioaccumulation prévue	

12.4 Mobilité dans le sol

Absorption/déSORption, dans le sol ou les sédiments

Préparation chimique (nom commercial)	Coefficient d'adsorption Log Koc	Méthode	Évaluation	Remarque
chlorure d'alkylméthylbenzylammonium	Pas de données disponibles			
alcool alkyl énoxyle	Pas de données disponibles			
carbonate de sodium	Pas de données disponibles			

12.5 Résultats des évaluations PBT/vPvB

Substances répertoriées aux annexes PBT/vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de l'usage / produits non utilisés:

Les produits concernés ou les emballages souillés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément aux permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

16 03 05 - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses.

Emballages vides

Recommandation: Suivre la législation nationale ou locale en vigueur. Produits de nettoyage appropriés: De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport



ADR, RID, ADN, IMDG, ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU: 3287

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Liquide organique corrosif, basique, n.o.s. (chlorure d'alkylméthylbenzylammonium)

Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Ammonium chloride - alkylmethylbenzylammoniumchloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 8

Étiquette(s): 8

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement: 0II

Dangereux pour l'environnement: 0II

Polluant marin: 0II

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC. Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.

Autres informations applicables:

ADR Code de classification: C7

Code de restriction en tunnels: E

Numéro d'identification du danger: 80

IMD/IMDG

No EMS: F-A, S-B

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions de Code IMDG. Le législateur sur le transport contient des prescriptions particulières pour certaines classes de produits dangereux emballés en quantités limitées.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VIII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

apportés en surface non ioniques

adoucissants

Instaillations classées:

Productions classées: 1 (liquide)

Maladies professionnelles: 65 Ammoniums quaternaires et leurs sels

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne doivent pas être à un rapport juridique contractuel.

Code MSDS: MSDS3861

Versions: 00.0

Révision: 2014-11-12

Raison de la révision:

Le format général est modifié conformément à l'annexe III du Règlement (CE) N° 7107/2006. Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente émise par (les) section(s) 3, 8

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H312 - Nocif par contact cutané.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 - Provoque des brûlures graves et durables sur la peau.
- H319 - Provoque une irritation cutanée.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R21 - Nocif par contact avec la peau.
- R22 - Nocif en cas d'ingestion.
- R34 - Provoque des brûlures.
- R36 - Irritant pour les yeux.
- R41 - Risque de lésions oculaires graves.
- R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes:

- AISE - L'Association Internationale de la Saccharine, Désagrége et Produits d'Écrasés
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PHEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans le préfixe spécifique fourni sur
- PBT - Les Persistentes et/ou Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

ANNEXE 9

Fiches thématiques BARPI

Liste des critères de la recherche

N° d'accident
 Lieu
 Date
 Type d'accident
 Description

N°44436 - 08/10/2013 - FRANCE - 42 - ROANNE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu se déclare vers 3 h dans un bâtiment administratif de 400 m² sur 2 étages au sein d'un abattoir de 10 000 m². Les pompiers protègent la zone de production et évitent l'incendie vers 6h30 avec 4 lances. Seuls les locaux administratifs sont détruits mais de nombreuses carcasses sur les 60 t de viande sont détruites en raison des fumées. Les installations de réfrigération ne sont pas impactées.

N° d'accident
 Lieu
 Date
 Type d'accident
 Description

N°42875 - 29/08/2012 - FRANCE - 69 - CORBAS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu se déclare vers 10 h dans un abattoir de 3 000 m² lors de travaux de soudure sur une canalisation extérieure du réseau sprinkler. Les flammes se propagent rapidement via un couloir de communication aux 2 entreprises voisines assurant respectivement la découpe et la congélation / transport de la viande. Un important panache de fumée noire est émis, un véhicule circulant avec un huit-paveur invite les habitants à se confiner chez eux. Plus de 150 pompiers, 53 véhicules, 22 lances et 4 grandes échelles sont déployés. Les secours évacuent vers la station d'épuration de St Fons. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21h30 : 11 personnes dirigées et endormies, 1 policier et 1 pompier, intoxiqués par les fumées, sont transportés à l'hôpital. Le risque d'effondrement des bâtiments ralentit l'extinction, mais le feu est finalement éteint vers 04h09 vers 14h30. Le bâtiment, 10 000 m², est détruit. L'abattoir, d'où est parti le sinistre, n'est que partiellement endommagé, mais les 2 autres entreprises abritant également des installations de réfrigération et un stock de 8 000 palettes de viande sont détruites à 90 %. Les 35 salariés de l'usine de découpe sont redéployés sur d'autres sites, les 45 employés de l'abattoir sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête, l'inspection des installations classées se rend sur place le 31/08 et demande d'éviter l'accès à proximité des structures susceptibles de s'effondrer, d'évacuer rapidement les déchets et résidus de l'incendie susceptibles de générer des nuisances olfactives et/ou des risques sanitaires en faisant appel à une société spécialisée et de contrôler les effets de l'incendie sur l'environnement, et notamment les eaux souterraines. Dans ce but, l'inspection des IC propose un arrêté de mesures d'urgence. Par ailleurs, lors de la réouverture ou la remise en état des bâtiments, l'exploitant devra prendre les précautions nécessaires pour éviter d'endommager le transformateur aux PCB encore présent sur le site et qui a été épargné par l'incendie. L'abattoir reprend son activité le 10/09 après mise en place des mesures assurant la sécurité du site (installations électriques, structures, réseaux, frigorifiques, sécurité incendie...), les 2 autres sociétés doivent être démantelées.

N° d'accident
 Lieu
 Date
 Type d'accident
 Description

N°42573 - 26/08/2012 - FRANCE - 07 - AUBENAS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Une résistance de dégivrage surchauffe dans la chambre froide d'un abattoir. Elle se détache et tombe sur le capot de récupération d'eau. L'échauffement se traduit par un arc électrique sur le transformateur. Le capot transmet sa chaleur aux palettes qui se consomment. L'alerte est donnée par un agent d'entretien voyant de la fumée passer sous la porte. L'évacuation de la marchandise étant impossible, les employés referment la porte de la chambre pour confiner l'incendie et appellent les secours. Les pompiers éteignent le feu en 15 min, les eaux d'extinction sont traitées dans la station du site. Les dégâts se limitent aux 17 t de viandes qui sont envoyées à l'équarrissage et à quelques palettes en plastique, la température, ayant atteint que 32 °C pendant la soirée. Les installations de réfrigération n'ont pas été touchées.

N° d'accident
 Lieu
 Date
 Type d'accident
 Description

N°30832 - 24/10/2005 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIÈRE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu se déclare à 21h58 dans la salle des machines d'un établissement de transformation de viande de 15 000 m² dans lequel 2 pressoirs de service intervenaient sur un transformateur TG-BT (maintenance ?). Selon les informations disponibles, le sinistre a été initié par un arc électrique de véhicules... Une épaisse fumée complexe humaine et métallique est mobilisée : 74 pompiers, une quinzaine de véhicules... Une épaisse fumée complexe humaine et métallique est mobilisée dans cette unité industrielle reliée par un tunnel à l'abattoir municipal. La déflagration d'une armoire électrique blessé un employé. Un pompier est légèrement brûlé et intoxiqué par les dégagements de fumées. Les 150 employés du site sont évacués et les locaux sont désinfectés. L'intervention des secours s'achève vers 14 h. L'incendie a détruit 20 % des établissements, dont une partie de la salle des machines et des zones de stockage des viandes. Les eaux d'extinction ont été polluées par des substances issues de la dégradation thermique des carcasses d'animaux, ainsi que des panneaux isolants et des fluides frigorigènes de type R22 provenant des installations de réfrigération évaporées (effet domino). Mis en sécurité, l'établissement est privé d'eau potable, d'électricité durant 48 h, de téléphone durant 72 h et de gaz durant 10 jours. Les locaux de production sont nettoyés, 2,5 t de liquide de rinçage et 1,3 t de frigorigène pollué sont récupérés et éliminés. Un nouveau disjoncteur est installé sur le groupe froid. La stabilité de la toiture fragilisée par les flammes est contrôlée par un entrepreneur tiers. Les dommages matériels sont évalués à 1 400 Keuros, les travaux de nettoyage et décontamination à 750 Keuros et les pertes de production à 7 500 Keuros.

N° d'accident
 Lieu
 Date
 Type d'accident
 Description

N°26688 - 05/02/2004 - FRANCE - 22 - COLLÈNEE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Deux employés d'un abattoir sont intoxiqués après avoir inhalé des vapeurs d'acide phosphorique et de formaldéhyde. Les pompiers ventilent le bâtiment. L'ouverture du site est retardée pour les employés.

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, agricoles, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages, ... classés au titre de la législation relative aux installations classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques hexachlorobis persisteraient dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :
BARPI - DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

■ □ □ □ □ □ □ □
! □ □ □ □ □ □ □
☺ □ □ □ □ □ □ □
⊕ □ □ □ □ □ □ □

N°23026 - 06/09/2002 - FRANCE - 44 - SAVENAY
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie se déclare dans un abattoir de 800 m². 6 lanceurs à débit variable sont utilisées pour l'extinction du feu.
Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

■ □ □ □ □ □ □ □
! □ □ □ □ □ □ □
☺ □ □ □ □ □ □ □
⊕ □ □ □ □ □ □ □

N°5849 - 13/10/1994 - FRANCE - 35 - RENNES
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans un abattoir, les employés d'une société de nettoyage mélangent de l'acide nitrique et de la Javel. Un nuage de chlore toxique 17 personnes ; 9 employés sont examinés sur place, 5 autres et 3 pompiers sont hospitalisés. Les 120 employés de l'usine sont évacués.



N°48058 - 07/04/2016 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans la salle des machines d'un abattoir, un technicien réalise la purge de la bouteille basse pression de l'installation de réfrigération. En fin d'opération, il se fait surprendre par une fuite d'ammoniac. Il accione la vanne à balancier, mais celle-ci se bloque. Devant l'empêchement, il décide d'aller chercher des équipements de protection avant de poursuivre son intervention. Pendant qu'il fuit sur le choix de l'équipement à utiliser, le deuxième agent de détection d'ammoniac se déclenche. L'électricité est coupée, l'alarme des quais d'expédition déclenche. Le technicien est rejoint par ses collègues. Un binôme s'équipe d'appareils respiratoires isolants et pénètre dans la salle des machines. Il abat le nuage opaque d'ammoniac en l'arrosant et ferme la vanne. Pendant ce temps, la production est arrêtée et les bâtiments sont évacués. Une société spécialisée vérifie l'installation de réfrigération. Elle est remise en fonctionnement une heure après la fuite. 92 kg d'ammoniac ont été rejetés. La concentration en ammoniac dans la salle des machines baisse progressivement. Elle atteint 4 ppm 24 heures après l'incident. Plusieurs facteurs ont contribué à la fuite initiale : l'opération de purge n'a pas été identifiée comme une opération à risque. Son déroulement et les précautions à prendre n'ont pas été formalisés par une procédure. Si le technicien a bien été formé au risque ammoniac en 2011, il n'a bénéficié d'aucun recyclage depuis. L'équipement de protection individuelle adapté à la purge de la bouteille n'était pas disponible, obligeant le technicien à s'éloigner pendant l'opération. Ce manque avait été identifié, mais pas corrigé. La fuite initiale a été aggravée par : la défaillance de la vanne à balancier lors de la première tentative de fermeture. Cette vanne avait plus de dix ans. C'est un mélange pâteux d'huile et d'ammoniac qui a empêché sa fermeture. La maintenance réalisée sur cet équipement était insuffisante. Plusieurs dysfonctionnements avaient été signalés. La vanne n'avait pas été changée, car cela nécessitait un arrêt de l'installation. La fermeture effective tardive de la vanne a balancier. Plusieurs éléments ont contribué à cela : l'absence de moyen de coupure en dehors du nuage d'ammoniac, l'éloignement des équipements de protection et l'absence de consignes de gestion de fuite. Suite à l'événement, l'exploitant prend plusieurs mesures correctives : mise à niveau et contrôle annuel des équipements de protection individuelle et de leur accessibilité, remplacement de la vanne défaillante et renforcement du contrat de maintenance de l'installation de réfrigération, ajout d'une vanne de coupure en amont du circuit d'ammoniac, identification des opérations à risque et formalisation de leur déroulé par un mode opératoire, renforcement du maintien de la qualification des techniciens manipulant les installations d'ammoniac.

N°48374 - 25/02/2016 - FRANCE - 29 - BRIEC

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans un abattoir, à la suite d'essais effectués par une société chargée de l'entretien de l'installation de réfrigération, une fuite de 50 g d'ammoniac se produit. Le détecteur ammoniac de la salle des machines ne se déclenche pas, mais les opérateurs sentent l'odeur et font évacuer la zone. Le responsable maintenance resserre un composant sur une vanne de retour d'huile qui s'était relâchée par vibration (fatigue). L'activité d'abattage reprend rapidement après l'incident.

N°47630 - 23/01/2016 - FRANCE - 70 - PUSEY

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare vers 21 h dans le fumoir d'un abattoir pendant que des saucisses sont fumées au feu de bois. Les pompiers éteignent l'incendie vers 23 h puis vérifient les bâtiments. Le fumoir et la salle de découpe voisins sont détruits. Le magasin de vente est fermé pendant un jour le temps du nettoyage.

N°47562 - 06/01/2016 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Vers 10 h, dans un abattoir, le dégrilleur de 20 mm de l'unité de prétraitement amont des effluents située sur le site de l'abattoir tombe en panne. La présence de résidus solides de déchets d'abattoir entraîne l'obstruction de la canalisation menant à l'unité de prétraitement aval située en entrée de la station d'abattoir communale (STEP). En conséquence, 1 000 m3 d'effluents sont dirigés vers le réseau d'eaux usées et rejoignent la STEP de la ville. Celle-ci n'étant pas en capacité de traiter un tel volume, les effluents se retrouvent en aval, entraînant une coloration rosée de la rivière. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que l'incident s'est déjà produit en 2015 et qu'elle avait déjà demandé l'installation d'un deuxième dégrilleur en vue de garantir la qualité du prétraitement des effluents avant envoi vers la STEP communale. L'exploitant s'engage à mettre en place ce deuxième dégrilleur (6 mm) ainsi qu'un report d'alarme des deux dégrilleurs sur le téléphone du service maintenance de l'abattoir.

N°47017 - 10/05/2015 - FRANCE - 85 - LA ROCHE-SUR-YON

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Vers 22h15, une fuite d'ammoniac est détectée par les agents de maintenance sur les installations de réfrigération d'un abattoir. Les secours évacuent 37 personnes, dont 2 personnes extérieures à l'entreprise. Un compresseur de groupe froid est arrêté. Les sapeurs-pompiers ventilent les locaux pour diminuer la concentration en ammoniac. Aucune concentration d'ammoniac n'est détectée à l'extérieur des bâtiments. En attendant la remise en fonction du compresseur impliqué, la chaîne du froid est assurée par les deux autres compresseurs. Deux blessés légers sont évacués vers un centre hospitalier.

N°46907 - 19/07/2015 - FRANCE - 15 - AURILLAC

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans la nuit de samedi à dimanche, vers 3h30, l'installation de réfrigération d'un abattoir dysfonctionne. La température du fluide caloporteur passe de -7 °C à -13 °C. Vers 7h30, l'alarme incendie et l'alarme ammoniac se déclenchent. Un dégagement de fumée s'échappe de la salle des machines. Les pompiers, sur place vers 8 h, abattent la fumée par aspersion dans l'attente de l'intervention du frigoriste. Celui-ci arrive vers 9 h. Il isole la fuite d'ammoniac, répare le compresseur et remet en marche l'installation.

Sur les 140 contenus dans l'installation, 120 kg d'ammoniac sont rejetés à l'atmosphère. L'absence de réfrigération entraîne la perte d'une partie des marchandises stockées. Le reste des marchandises est stocké dans une chambre froide encore en fonctionnement. Il est contrôlé et réqualifié.

La fumée pourrait être à l'origine de ce sinistre. Les contacts de commande du compresseur de l'installation de réfrigération sont retrouvés collés. Le compresseur a fonctionné en marche forcée pendant une partie de la nuit avant de lâcher. La casse des segments du piston a entraîné une fuite d'huile et une fuite d'ammoniac. Ce sont les vapeurs d'huile qui ont déclenché l'alarme incendie. L'alarme ammoniac a fonctionné comme attendu déclenchant l'arrêt du bâtiment et la coupure du réseau électrique. L'installation est expertisée par le frigoriste.

N°46485 - 18/04/2015 - FRANCE - 79 - CELLES-SUR-BELLE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Vers 9h30, un promeneur constate une eau blanchâtre et de nombreux poissons morts flottant dans la BELLE. Les pompiers déroulent 2 barrages flottants pour retenir autant que possible le polluant, identifié comme étant de l'ammoniac dosé à 24,5 %. Selon les premières estimations, la rivière est polluée sur 2 à 3 km. L'administration interdit le pêche jusqu'à nouvel ordre sur la BELLE. La quantité de poissons morts est estimée à 20 kg. Le personnel d'une usine de transformation et de conservation de la viande de boucherie observe l'ouverture d'une vanne. Cette dernière se trouve sur la voie de récupération de 1 000 l contenant un mélange eau - ammoniac. Cela engendre un débordement sur la voie de l'usine puis dans les eaux pluviales se déversant dans la rivière. Un premier débordement accidentel s'est déjà produit le 15 avril 2015. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place autour de la buse.

N°46204 - 29/01/2015 - FRANCE - 81 - LACAUNE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Vers 10h30, une équipe s'affaire dans les combles d'un abattoir pour préparer les futurs travaux qui doivent démarrer la semaine suivante. Accidentellement, un des ouvriers sectionne une conduite de l'installation de réfrigération. Ceci génère une fuite d'ammoniac. Aussitôt le directeur de l'entreprise alerte les secours et évacue les personnes. La fuite est stoppée. Les secours sous assistance respiratoire individuelle effectuent une reconnaissance dans le bâtiment. La concentration d'ammoniac se situe dans sa partie haute. Le bâtiment est ventilé jusqu'à son évacuation.

Trois personnes, incommodées par les vapeurs, sont auscultées par les secours mais pas évacuées. L'inspection des installations classées se rend sur place pour évaluer les risques sanitaires vis à vis de l'activité d'abattage. Les pièces de viande n'ont pas été contaminées par cette fuite d'ammoniac. L'activité reprend le lendemain à 4 h. L'exploitant signale que dans les futures installations, l'ammoniac sera confiné dans le hall des machines. De l'eau glycolée sera utilisée pour la circulation du fluide.

N°46228 - 24/01/2015 - FRANCE - 02 - LE MOUVON-EN-THERACHE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans la partie administrative d'un abattoir de porcs de 2 700 m². Un voisin, apercevant de la fumée vers 9h30, donne l'alerte. L'abattoir étant fermé le week-end, il n'y a aucun employé. Les pompiers éteignent l'incendie après plusieurs heures de lutte. Le sinistre détruit 150 m² de locaux : local vétérinaire, chambre froide des saletés et 2 pièces de stockage de pannes métalliques. En 300 m² sont enfumés rendant impropre à la consommation l'intégralité des carcasses présentes. Des pannes de 200 kg sont en train de brûler. Les parties de la toiture brûlée contiennent de l'ammoniac. Du gaz frigorifique est relâché. Un partie de la toiture brûlée contenait de l'ammoniac. La durée du travail de remise en état est estimée à 4 semaines. Les 28 employés sont en chômage technique pendant cette période.

D'après l'expertise de l'assurance, un court-circuit entre 2 phases au niveau du câblage électrique des bureaux serait à l'origine du sinistre. Un arrêté préfectoral impose à l'exploitant : la mise en sécurité des installations ; la vidange de la fosse qui contient les eaux issues de l'abattage des animaux ; les eaux d'extinction ainsi que les eaux de lavage des locaux. Son niveau de remplissage est à quelques cm du bord supérieur. Son contenu et celui du bassin de stockage des boues seront éliminés en installation autorisée ; l'évacuation des déchets produits par le sinistre vers une installation autorisée. Les installations redémarrées lorsque l'ensemble de ces mesures sont réalisées et les travaux validés par un organisme compétent.

N°46078 - 24/12/2014 - FRANCE - 85 - LA CHATAIGNERAIE

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une usine de transformation et de conservation de viande, une chute de roche endommage vers 7h30 une canalisation de transport des effluents située en contrebas d'une voie publique. Les eaux usées se répandent dans le milieu naturel à proximité d'un cours d'eau. L'exploitant stoppe la fuite vers 10h30. Une coloration rouge brune est observée sur la cours d'eau mais aucune conséquence sur la vie aquatique n'est constatée. L'équipe de maintenance repare la conduite le jour-même. Une équipe d'entretien nettoie les zones souillées. L'exploitant étudie avec les élus locaux les moyens envisageables pour protéger les canalisations et regards situés en contrebas de la route.

N°42724 - 09/09/2012 - FRANCE - 53 - LAVAL

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare, vers 7 h, dans l'entrepôt d'un abattoir de 2 000 m². L'entreprise étant fermée le samedi, un technicien effectuant une ronde de sécurité donne l'alarme. Ancien entrepôt frigorifique, ce bâtiment abrite un stock d'emballages (palettes, cartons, banquettes en plastique et films), des caillottes, des convertisseurs et des pièces détachées, tout en étant utilisé comme local de charge des chariots ; la laveuse de bacs y est installée, ainsi qu'un atelier de conditionnement de gibier. Le cloisonnement, constitué de panneaux sandwich en polystyrène, contribue au dégagement de l'épaisse fumée noire visible à des km. Le PCI est déclenché et l'établissement est mis en sécurité. Les pompiers éteignent l'incendie avec 11 lances à eau dont 3 sur échelle. Le bâtiment est détruit mais la partie administrative et les abattoirs n'ont pas été atteints. Le stockage de 6 t d'ammoniac (NH3) situé initialement dans le bâtiment et déplacé en 2011, ainsi que les installations de réfrigération n'ont pas été impliquées. Les eaux d'extinction, non confinées malgré les arcs de rétention prévues à cet effet, s'écoulent par les canalisations internes du bâtiment en feu et se dirigent via un ancien réseau des eaux usées vers la station d'épuration communale qui est arrêtée, de même que la station de prétraitement. Les secours effectuent des prélèvements d'air et d'eau. La préfecture et le ministre délégué à l'Agriculture se rendent sur place. L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lundi 10/09. L'activité de l'abattoir reprend aussitôt le lundi alors que la zone accidentée est sécurisée, une étude de désamiantage doit être réalisée. Une enquête judiciaire est effectuée. Dans l'attente des résultats des investigations, le bâtiment n'est pas reconstruit, mais remplacé à terme par un hangar de stockage.

N°42725 - 29/08/2012 - FRANCE - 65 - CORBAS

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare vers 10 h dans un abattoir de 3 000 m² lors de travaux de soudure sur une canalisation extérieure du réseau sprinkler. Les flammes se propagent rapidement via un couloir, se communiquent aux 2 entrées voisines assurant respectivement la découpe et la congélation / transport de la viande. Un important panache de fumée noire est émis, un véhicule circulant, avec un haut-parleur invite les habitants à se confiner chez eux. Plus de 150 pompiers, 53 véhicules, 22 lances dont 8 canons et 4 grandes échelles sont déployés. Les secours évacuent 150 employés du site et interrompent la circulation. Les eaux d'extinction collectées dans un bassin sont dirigées vers la station d'épuration de St Fons. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21h30 ; 17 personnes dont 3 gendarmes, 1 policier et 1 pompier, intoxiqués par les fumées, sont transportés à l'hôpital. Le risque d'effondrement des bâtiments ralentit l'extinction, mais le feu est finalement éteint le 04/09 vers 14h30. Le bâtiment, 10 000 m², est détruit. L'abattoir, d'où est parti le sinistre, n'est que partiellement endommagé, mais les 2 autres entreprises abritant également des installations de réfrigération et un stock de 8 000 palettes de viande sont détruites à 90 %. Les 35 salariés de l'usine de découpe sont redéployés sur d'autres sites, les 45 employés de l'abattoir sont en chômage technique. Le gendarmier effectue une enquête. L'inspection des installations classées se rend sur place le 31/08 et demande à l'exploitant d'empêcher l'accès à proximité des structures susceptibles de s'effondrer, d'évacuer rapidement les débris et résidus de l'incendie susceptibles de générer des nuisances olfactives et/ou des risques sanitaires en faisant appel à une société spécialisée et de combler les résidus de l'incendie sur l'environnement et notamment les eaux souterraines. Dans ce but, l'inspection des IC propose un arrêté de mesures d'urgence. Par ailleurs, après de la démolition ou la remise en état des bâtiments, l'exploitant devra prendre les précautions nécessaires pour éviter d'endommager le transformateur aux PCB encore présent sur le site et qui a été épargné par l'incendie. L'abattoir reprend son activité le 10/09 après mise en place des mesures assurant la sécurité du site (installations électriques, systèmes pré-évacuation, sécurité incendie...). Les 2 autres sociétés doivent être démantelées.

N°42460 - 21/07/2012 - FRANCE - 04 - SISTERON

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare à 16h30 dans l'atelier de réparation de véhicules de véhicules de boucherie. Des policiers municipaux, arrivés en premier sur les lieux, tentent, sans y parvenir, d'éteindre les flammes avec un extincteur. Les pompiers font évacuer les alentours et protègent le parc de camion et le stockage d'oxygène d'une société voisine. Ils déploient 4 lances à eau dont 1 sur échelle pour éteindre le sinistre. Le bâtiment est détruit, ainsi qu'une surface alentours de 3 500 m². L'intervention s'achève à 21h30. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N°42573 - 26/05/2012 - FRANCE - 07 - AUBENAS

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une résistance de dégivrage surchauffe dans la chambre froide d'un abattoir. Elle se détache et tombe sur le capot de récupération d'eau. L'échauffement se transmet au capot plastique du groupe qui se détache à son tour et tombe sur des palettes plastiques contenant des pièces de viande en partie travaillées. Le capot transmet sa chaleur aux palettes qui se consomment. L'air est donné à 17h30 par un agent d'entretien voyant de la fumée passer sous la porte. L'évacuation de la marchandise étant impossible, les employés referment la porte de la chambre pour confiner l'incendie et appellent les secours. Les pompiers éteignent le feu en 15 min, les eaux d'extinction sont traitées dans la station de site. Les dégâts se limitent aux 17 t de viandes qui sont envoyées à l'équarrissage et à quelques palettes en plastique, la température n'ayant atteint que 32 °C pendant le sinistre. Les installations de réfrigération n'ont pas été touchées.

N°42327 - 22/05/2012 - FRANCE - 29 - BANNALEC

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Vers 18 h dans une usine de découpe de viande, un feu en 3 points distincts dans la salle des machines des installations de réfrigération se propage par les panneaux sandwich aux combles du bâtiment. Les fumées incombodent 6 personnes dont 3 seront hospitalisées. Tout en protégeant les 2,5 t d'ammoniac (NH3) contenues dans le bâtiment, les pompiers assistés d'une CMIC parviennent à éteindre l'incendie à 19 h, puis ventilent les locaux. Un 2ème foyer impliquant 100 m de câbles sera éteint à 21 h. Pour éviter toute pollution d'un niveau proche, l'exploitant ferme la vance d'écoulement du bassin de rétention d'eau incendie et sécurise la vance d'isolement. L'intervention des secours s'achève à 0h44. Le feu sera d'origine électrique. Les énergies sont coupées dans l'établissement et une société spécialisée est contactée pour vidanger les installations sinistrées... Le stock de viande (10 t de marchandises, 30 t de matières premières et 15 t de produits fins) est évacué du site. La production est arrêtée. Une centaine d'employés est en chômage technique pour plusieurs semaines. Le maire et le gendarmier se sont rendus sur les lieux. L'inspection des IC consigne les dommages quelques jours plus tard : calorifuges abîmés ou détruits et dépôts de saie sur de nombreuses canalisations NH3 autour des compresseurs et sur des organes de sécurité (vannes, purges automatiques...), canalisations et organes de sécurité proches du réservoir d'NH3 dégradés par le flux thermique, calorifugeage et indicateur de niveau du réservoir endommagés. Plusieurs non-conformités sont également notées : installation sinistrée insuffisamment surveillée, intervention d'une société extérieure sur les coffres électriques dans la salle des machines non accompagnée et non informée des risques résiduels, non fonctionnement de l'installation de pré-traitement, contenants d'NH3 stockés hors rétention... Des arrêtés préfectoraux d'urgence imposent la mise en sécurité du site en précisant les conditions de vidange des circuits NH3 et de redémarrage des installations : audit préalable des installations de réfrigération par un tiers, mise à jour de l'étude de danger des installations... Aucun contenant d'NH3 ne devra être stocké sur le site, mais évacué dès que rempli. Une expertise devra établir un inventaire des équipements susceptibles d'être affectés par une cause similaire à celle qui a provoqué cet incendie. Un diagnostic sur mise en sécurité des structures de la salle des machines sera enfin réalisé, ainsi qu'un inventaire de tous les équipements abrités dans la salle des machines, impactés ou non par l'incendie, et des éléments de structure (poutres, poutres...).

N°42185 - 17/05/2012 - FRANCE - 71 - MONTCHAMIN

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare vers 22 h dans une usine de découpe et de conditionnement de viande de 3 000 m² implantée sur 3 niveaux. L'incendie émet une abondante fumée, la combustion d'emballages en polystyrène et de palettes de bois engendrant de plus une intense chaleur. Les pompiers protègent la partie administrative ainsi que des cuves de foin, d'acide chlorhydrique et d'oxygène. L'incendie est maîtrisé vers 2 h avec 9 lances dont 2 sur échelle, les derniers foyers résiduels étant éteints vers 16 h le lendemain à 00h00. Les 3 000 m² de déchets et les 70 employés de l'établissement sont en chômage technique. Aucune information n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. Le ministre en charge de l'Industrie, le préfet et les élus se mobilisent pour aider l'exploitant à trouver un autre site et à relancer son activité.

N°42383 - 25/03/2012 - FRANCE - 29 - LAMPAUL-GUILMILAU

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
L'effluent du QUILLIARON situé sur un terrain de 3 à 4 m de longueur. Aucune mortalité aquatique n'est observée. L'exploitant est prévenu par le maire de la commune voisine et le gendarmier. Un problème de décontamination dans le réacteur biologique de la station est à l'origine de l'incident. L'exploitant modifie aussitôt les conditions d'aération et procède à la mise en fonctionnement en circuit fermé de la station d'épuration (STEP). Une inspection sur site est conduite le lendemain par l'inspection des installations classées (IIC) et un laboratoire est mandaté pour un contrôle inopiné des rejets. L'IIC constate l'absence de rejet d'effluents au niveau du canal de mesure, le station tournant en circuit fermé, la présence importante de dépôts de matières organiques dans ce canal, l'absence de rejet d'effluents dans le milieu naturel au niveau de l'exutoire. Elle demande à l'exploitant de nettoyer la zone inspectée, les matières flottantes sont ensuite récupérées et envoyées à la STEP. Ce dernier sollicite l'intervention des services de bassin de la commune voisine et un cabinet privé pour résoudre le problème. Dans l'attente des conclusions des prestataires, les effluents sont de nouveau rejetés le 28/03 à 9 h, une grille ayant été installée au point de rejet et en sortie du canal de mesure pour piéger d'éventuelles mousses. L'exploitant surveille le point de rejet avec contrôle de la présence de mousses et doit arrêter le rejet à 11 h au vu des résultats non-conformes. Les effluents traités sont rejetés dans le bassin de stockage des boues, le fonctionnement de la station en circuit fermé fait grimper les paramètres NO3- et NH4+. Celle-ci restera en phase de décontamination jusqu'au 31/03. Le 28/03, l'exploitant reprend une partie des effluents traités non-conformes (1 000 m³) sur des parcelles du plan d'épavage des bûches, sans en avoir informé l'IIC. Les résultats des analyses réalisées lors du contrôle inopiné montrent de dépassements importants des paramètres DCO, MES par rapport aux valeurs fixées dans l'arrêté d'autorisation. Sur la base de ces constatations (rejets non-conformes, redémarrage de la station le 28/03...), l'IIC propose au point de mise en œuvre de mise en œuvre de la solution finalement retenue est la vidange et l'épandage des boues de la STEP et un réensemencement avec les boues d'une autre station. Le résultat étant positif, la station est de nouveau opérationnelle le 13/04 permettant la reprise du rejet des effluents dans le milieu.

N°42111 - 21/03/2012 - FRANCE - 16 - AGRIS

C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Des sangliers sont retrouvés morts à proximité du point de rejet d'une lagune dans la TARDOIRE. Cette lagune traite les effluents domestiques ainsi que ceux d'une boyaucerie. Les rejets de cette société sont supérieurs aux limites autorisées par l'administration. Les analyses menées sur les cadavres ne permettent pas de déterminer la cause des décès ; 3 hypobœes sont envisagées : un empoisonnement volontaire, l'action de cyanotoxines ou l'inhalation de sulfure d'hydrogène (H2S). Aucun lien n'est formellement établi entre le dépassement des limites de rejet et la mort des animaux sauvages. L'inspection des installations classées demande néanmoins à l'industriel de réduire ses rejets. Les autorités interdisent l'accès au cours d'eau.

N°33280 - 24/07/2007 - FRANCE - 04 - SISTIERON
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans un abattoir, un feu se déclare à 5h16 dans un bâtiment abritant 1 000 brebis : 700 meurent carbonisées. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré, ainsi que les chambres froides.

N°32814 - 30/01/2007 - FRANCE - 22 - LAMBALLE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une station d'épuration d'un groupe de production et de 1 500 m³ (bassin pré-traités) provenant du bassin de tampon (BT) n°2, se déverse dans le bassin d'effluents (Baudoulet) de la commune suite à la rupture du raccordement de canalisation des pompes de refoulement du BT n°2 vers le BT n°1 vers 6h30. Le transfert d'effluents entre les 2 bassins tampon est interrompu et, à 8h30, l'égout de la communauté de communes ferme la vanne d'arrêt du bassin d'orage (dûment et fermé) qui alimente un autre bassin (bassin "Bocage") dans lequel il consigne une faible quantité de mousse. Dans la matinée, les 1800 m³ (1500 m³ initiaux + 300 m³ déversés) du bassin "Beausoleil" sont vidés et, par précaution, 1000 m³ d'eau sont pompés dans le bassin "Bocage". Ces effluents sont envoyés vers le traitement physico-chimique de la station de traitement de Fabatfort. La canalisation du bassin tampon n°2 s'était rompue suite à un défaut de conception, elle sera refaite afin d'éviter d'autres incidents. L'exploitant de l'abattoir contacte le syndicat de traitement des eaux des communes voisines pour qu'il prenne en charge ses effluents pollués en attendant que la canalisation soit remplacée le 02/02. Le bassin "Beausoleil" est remis partiellement en eau afin de réaliser des analyses. Celles-ci étant conformes, le bassin d'orage communal est remis en service. Cet incident montre que la réaction et l'organisation interne et les services extérieurs à l'entreprise ont bien fonctionné et ont évité une pollution du milieu. Un nouvel arrêté prévoit l'exercice concernant le fonctionnement des bassins d'orages et des pollutions accidentelles.

N°32874 - 08/01/2007 - FRANCE - 85 - BENET
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une usine d'équarrissage, un feu se déclare dans la zone chauffière (chaudière 18 t/h). L'incendie endommage la paroi extérieure de la chaudière, le réchauffeur à graisse, le système périphérique ainsi que le bâtiment. A 5h03, un employé du site alerte les pompiers. A leur arrivée, à 5h30, l'ouvrier va ouvrir le portail localisé à proximité du hangar dédié au transit des farines animales pour leur permettre l'accès au site. Toutefois, en raison d'un problème de communication et devant l'urgence de la situation, les pompiers stationnent leurs véhicules à proximité de la zone à étendre et sont contraints d'escalader le mur d'enceinte pour accéder à la zone. L'inspecteur des installations classées constate que l'alarme de détection incendie du local n'a pas été activée (il s'agit d'une alarme à détecteur manuel qui est activée uniquement si elle est détectée comme en non fonctionnement comme la brûlure complète du câble) et que les pompiers en coupant l'électricité l'auraient mise en arrêt. Il signale qu'en l'absence d'une présence humaine, les dommages auraient pu être plus conséquents. Il demande que le système de détection incendie ainsi que le plan d'intervention de l'établissement soient mis à jour et adaptés aux risques encourus. En l'absence de bassin de confinement, les 12 m³ d'eau d'extinction sont dirigés vers la station d'épuration du site traitant 450 m³ d'eau par jour. Dans le cadre de l'aménagement des réseaux d'eau, l'exploitant devra donc mettre en place un dispositif permettant de les diriger vers une rétention dédiée. L'incident ayant provoqué un arrêt des autres chaudières pendant 7 h, la machine première-attente est stockée dans des trémies ainsi que dans les zones de stockage dédiées à cet effet. L'activité normale reprend en fin d'après-midi sans engendrer de conséquence dommageable sur la production et l'environnement.

N°32814 - 03/01/2007 - FRANCE - 93 - AUBERMILLIERS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans une boucherie industrielle. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 4 petites lances, puis débâtent les décombres. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. L'empolice et les fournisseurs de gaz et d'électricité se sont rendus sur les lieux.

N°32390 - 20/10/2006 - FRANCE - 03 - LAPALISSE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une usine de production de viande, le mélange de 2 flacons de 10 l de détergents (préparation liquide d'acide et préparation liquide alcaline chlorée) pénètre une émission gazeuse dans un local de stockage de 40 m³. L'employé qui a réalisé cette manipulation, est légèrement intoxiqué et transporté à l'hôpital. Une entreprise spécialisée récupère les produits qui ont été préalablement isolés. Les pompiers effectuent des mesures de toxicité sous scaphandre et ventilent les locaux durant 3 jours. La station d'épuration est neutralisée à la suite de la réception des divers produits écoulés. Des mesures sont faites à ce niveau, par l'exploitant de l'usine, avant tout rejet dans la BESBRE.

N°32349 - 09/10/2006 - FRANCE - 03 - CREUZIER-LE-VEUX
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une fuite à priori de fluide frigorigène halogéné se produit vers 14h50 sur les installations de réfrigération d'une usine de saieks hachés. Le local de 800 m³ est totalement "entumé". Les secours isolent l'installation, puis ventilent les locaux. La production a été arrêtée 3 h, mais les 40 salariés de l'entreprise ne seront pas en chômage technique. La municipalité, la sous-préfecture, la police, les services de secours et les services vétérinaires ont été informés des faits.

N°32432 - 17/06/2006 - FRANCE - 39 - SAINT-AMOUR
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Au cours d'un week-end, une cuve de graisses de volailles dans une installation de transformation de sous-produits d'animaux se vide partiellement par un bras de chargement en raison d'un défaut sur le joint de vanne. En l'absence de bassin de rétention, les graisses rejoignent un regard d'eaux pluviales puis le BIEF DU TURIN, affluent du SOLMAN. Le Conseil Supérieur de la Plâche (CSP) constate le colmatage du substrat au niveau du cours d'eau qui n'a pas d'infiltré piscicole, sur une longueur de 1,7 km. L'exploitant réalise des travaux de pompage et de nettoyage du BIEF DU TURIN sans toutefois récupérer la totalité des graisses déversées. Un mois et demi plus tard, le CSP observe dans le SOLMAN, à 4 km en aval du rejet, une mortalité piscicole attribuée à la fermentation des résidus de graisses de volailles rejetées en juin et lessivées lors des orages en août. Au total, 4 km de cours d'eau sont pollués.

N°32232 - 09/08/2006 - FRANCE - 85 - BENET
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans un centre d'équarrissage, un feu se déclare à la suite de l'échauffement d'un moteur électrique. L'équipe de sécurité et les pompiers maîtrisent le sinistre. Des dommages matériels sont à déplorer : remplacement du matériel servant à lamiser des granulats et d'une partie de la toiture au-dessus de l'atelier. L'activité de l'usine n'est pas interrompue.

N°31725 - 30/04/2008 - FRANCE - 35 - MONTAUBAN
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une fuite d'ammoniac (NH3) se produit vers 13 h sur les installations de réfrigération. Un abattoir. Les employés calmement la fuite, mais des concentrations de 40 à 70 ppm sont mesurées dans 4 chambres froides de 400 m³ et 17 m de haut dans lesquelles ont stockés 60 t de viande. Un employé souffre de légères irritations oculaires. Les pompiers assainissent les lieux et l'aide d'un ventilateur grand débit, les concentrations chutent entre 15 et 20 ppm vers 23 h. L'opération se prolonge durant la nuit. Le lendemain vers midi, la viande est examinée par les services vétérinaires et stockée dans un semi-rebouteur. Les chambres froides sont nettoyées. L'abattoir reprend son activité le surlendemain.

N°31503 - 09/03/2006 - FRANCE - 85 - LES EPESSES
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une entreprise de découpe et conditionnement de viande, un employé est intoxiqué par des vapeurs à la suite du mélange, par erreur, d'un produit acide et d'une base durant le nettoyage d'un pot à lard. Le salarié est conduit à l'hôpital. Un écoulement s'étant produit dans le réseau public, les secours alertent la station d'épuration et diluent le déversement avec de l'eau.

N°31480 - 28/02/2006 - FRANCE - 35 - TAILLÉ-L'HERMITAGE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans une entreprise agroalimentaire de découpe et de conditionnement de viandes. L'incendie débute 100 des 2 000 m² du bâtiment. La combustion des matériaux stockés (polystyrène, plastiques, cartons...) entraîne une importante fumée. L'unité de nettoyage est détruite et l'ensemble du stock de viande est rendu impropre à la consommation. Les 40 employés évacués regagnent leur domicile. Aucune précision n'est donnée quant aux éventuels dommages subis par les installations de réfrigération mettant a priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré.

N°31200 - 25/12/2005 - FRANCE - 57 - LES ETANGS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie généralisé embrase à 9h15 l'entrepôt de 900 m³ d'une charcuterie / salaisons. Les 43 pompiers qui interviennent arrivent sans succès de véhicules, maintiennent l'incendie en 2 h avec 5 lances tout en protégeant un bâtiment avec des habitations à l'étage du sinistre. Aucune précision n'est donnée quant à la nature des installations de réfrigération du site et à leurs dommages éventuels.

N°30935 - 31/10/2005 - FRANCE - 49 - LÉLON-D'ANGERS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une tentative de cas d'intoxication alimentaire est observée chez des personnes du sud-ouest de la France, principalement des enfants, ayant mangé des saieks hachés surgelés achetés en supermarché. Lors de leur fabrication en usine, les saieks auraient été contaminés par la bactérie Escherichia Coli de sérotype O 157 productrice d'entérotoxine, présente habituellement dans le tube digestif. Au moins 11 cas de syndrome hémolytique et urémique (SHU) sont recensés chez des enfants de 2 à 9 ans qui risquent d'en conserver une insuffisance rénale. Les produits sont retirés des rayons et les lots contaminés sont rappelés : 95 % des personnes sont retrouvées grâce à leur cartes de fidélité ou leur coordonnées bancaires. Des prélèvements révèlent la présence d'une souche très virulente dans tous les morceaux de viande analysés.

N°30685 - 19/10/2005 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une canalisation de 300 mm de diamètre est rompue par un treuil-pelle provoquant le déversement via les fossés de 200 m³ d'effluents dans la SEVRE NIORTAISE et dans le PAMPROUX. Cette canalisation relie un bassin de rétention d'eaux usées de 2 500 m³ d'une usine de production de viandes de boucherie à la station d'épuration. Le bassin est vidé pour réparer la canalisation. L'exploitant fait curer un fossé pour éviter un lessivage par les intempéries. La pollution de la rivière oblige le service des eaux à bécuster l'alimentation en eau potable vers un autre site de production pendant au moins 5 jours.

N°27816 - 30/08/2004 - FRANCE - 64 - LONS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une fuite d'ammoniac se déclare au niveau des installations de réfrigération d'un abattoir. Les 40 employés évacués sont en chômage technique.

N°27226 - 15/06/2004 - FRANCE - 57 - METZ
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Dans une usine de fabrication de viande, une fuite d'ammoniac liquide sur l'une des tuyauteries d'une installation de réfrigération est stoppée en fermant 2 vannes. Les pompiers venant les locaux. Les 40 employés sont évacués durant l'intervention des secours, mais 4 d'entre eux sont cependant légèrement incommodés. Un contrôle sanitaire des denrées est réalisé. La conduite est réparée dans la soirée, puis remise en pression.

N°27187 - 30/05/2004 - FRANCE - 64 - ANGLET
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans un abattoir; 40 employés sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par l'installation de réfrigération.

N°26825 - 31/03/2004 - FRANCE - 61 - FLERS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
A la suite d'une fuite sur un réservoir de carburant d'un poids lourd stationné dans une usine de production de viandes de boucherie, 300 l de gazoil se déversent dans le réseau d'eau pluviale et rejoignent la VERE. Un projet de réorganisation et d'extension du site, en fin de procédure d'autorisation IC, prévoit la collecte des eaux de ruissellement des zones stabilisées (parking) dans un bassin de rétention équipé d'un déboureur-désaigreur.

N°26668 - 05/03/2004 - FRANCE - 22 - COLLINEE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Deux employés d'un abattoir sont intoxiqués après avoir inhalé des vapeurs d'acide phosphorique et de formaldéhyde. Les pompiers venant le bâtiment. L'ouverture du site est retardée pour les employés.

N°26143 - 06/01/2004 - FRANCE - 51 - VITRY-LE-FRANCOIS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
A partir de 11h55 et durant 2 h, 100 à 200 kg d'ammoniac (NH3) s'échappent des installations de réfrigération en rénovation d'un abattoir. Les pompiers sont alertés. Les 200 employés sont évacués, l'un d'eux victime d'un malaise respiratoire sera hospitalisé 72 h. Le personnel de maintenance en tenue étanche arrête les compresseurs et ferme les vannes de distribution. L'un des opérateurs intervenant légèrement brûlé au front au-dessus de son masque reprendra son travail le lendemain. Pour l'acquisition de 4 300 kg à 1,25 kg la quantité de NH3 utilisée, l'exploitant a décidé d'installer un circuit frigorigène à circulation d'eau glycolée. La société spécialisée qui doit modifier l'unité fait appel à un sous-traitant pour installer les nouvelles canalisations de circuit eau glycolée. Le jour de l'accident et bien qu'il n'ait pas à intervenir sur les réseaux existants, un employé de ce sous-traitant qui souhaite rendre plus aisée la pose d'une nouvelle tuyauterie, décide de s'occuper une canalisation qu'il pense être hors service. Celle-ci était en fait connectée au circuit froid de l'atelier de découpe de l'établissement. La quantité de NH3 perdue correspond au volume de frigorigène contenu dans la canalisation sectionnée. Les pompiers ont installé un réseau d'eau pour limiter la diffusion du nuage d'NH3 et aéré les lieux par ventilation mécanique puis naturelle. A la suite de l'intervention, 609 ngrl d'azote ammoniacal sont rejetés dans les eaux usées traitées par la station d'épuration communale.

N°25748 - 14/10/2003 - FRANCE - 89 - MALAY-LE-GRAND
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie se déclare dans un atelier de découpe dans une usine de production de viandes : 600 m² sont détruits et 15 employés sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'une installation de réfrigération, et aux dommages subis par cette dernière.

N°25711 - 08/10/2003 - FRANCE - 42 - FEURS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie se déclare en pleine nuit dans le local technique d'un abattoir. Le feu détruit le système électrique et la réfrigération du site. Treize cinq personnes sont en chômage technique.

N°25501 - 03/06/2003 - FRANCE - 33 - BORDEAUX
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu dans un abattoir détruit un bâtiment abritant du fourrage et des animaux : les animaux ont été sauvés et mis en sécurité.

N°25426 - 26/08/2003 - FRANCE - 35 - CHATILLON-EN-VENDELAIS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie dans une boucherie provoque l'explosion de bouteilles de gaz et se propage à 2 maisons. Une personne est blessée et 4 autres sont choquées. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N°25191 - 27/07/2003 - FRANCE - 14 - BEUVILLERS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie se déclare dans un abattoir. Les pompiers mettent plusieurs heures pour maîtriser le sinistre. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N°24686 - 01/06/2003 - FRANCE - 49 - MAULEVRIER
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans un abattoir de pigeonneaux de 700 m² : 40 personnes sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération.

N°24056 - 20/02/2003 - FRANCE - 77 - COUVILLY-PONT-AUX-DAMES
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare un abattoir désaffecté. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'une installation de réfrigération et aux dommages subis par cette dernière. Les pompiers éteignent le feu avec 4 lancea à débit variable et 2 pelles lances.

N°24031 - 16/02/2003 - FRANCE - 22 - LAMBALLE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans un tas de farine de sang ou de farine animale de 70 t dans un bâtiment de 2 000 m². Le directeur de l'usine affirme qu'il s'agit de 500 t de bous d'abattoir desséchés en attente d'être incinérés. Une société extérieure assure l'évacuation et la surveillance du tas.

N°23026 - 06/09/2002 - FRANCE - 44 - SAVENAY
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie se déclare dans un abattoir de 800 m². 6 lancea à débit variable sont utilisés pour l'extinction du feu. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

N°22798 - 31/07/2002 - FRANCE - 49 - LE LION-D'ANGERS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Une fuite d'ammoniac se produit à 3 h du matin sur les installations de réfrigération d'un abattoir. L'exploitant parvient à arrêter cette fuite avant l'arrivée des premiers employés à 5 h ; le travail reprendant à 8 h, certains d'entre eux sont cependant victimes de malaises 7 h plus tard. Les pompiers sont alertés, 15 personnes souffrent d'irritations et de maux de tête dont 3 sont hospitalisées par précaution (toutes appartenant au domicile à 14 h). Deux ateliers de découpe (300 m² / 120 personnes) contigus au lieu de la fuite suspendent leur activité, puis l'ensemble de l'usine est évacué : 600 employés sont en chômage technique durant 1 h jusqu'à ce que l'établissement reprenne ses activités à 13 h.

N°23724 - 13/07/2002 - FRANCE - 61 - SAINT-FULGENT-DES-ORMES
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un incendie se déclare dans une boucherie artisanale de 500 m², 6 employés sont en chômage technique. Aucune victime n'est à déplorer.

N°22893 - 11/01/2002 - FRANCE - 61 - FLERS
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Du foin provenant du réservoir du pulvérisateur pour camion s'écoule sur le parking d'une usine de production de viande. Du produit absorbant est déversé. Un salarié de la société nettoie le parking au moyen d'un jet à haute pression et les eaux souillées d'hydrocarbures évacuées dans le réseau d'eaux pluviales provoquent une pollution de la VERE.

N°20993 - 01/07/2001 - FRANCE - 02 - VENEROLLES
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Des farines animales brûlent dans une usine d'équarrissage.

N°21228 - 20/06/2001 - FRANCE - 28 - GUERLESQUIN
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Des eaux résiduaires provenant d'un abattoir de volailles polluent le G.U.I.C. Les pompiers installent un barrage. La faune aquatique est mortellement atteinte. La police de la pêche et la gendarmerie constatent les faits. Des échantillons sont prélevés pour analyses. Cette pollution a pour origine la rupture d'une canalisation à la suite de travaux réalisés par une société extérieure sur le site de l'abattoir.

N°20234 - 13/04/2001 - FRANCE - 94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE
C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
Un feu se déclare dans un abattoir de 4 000 m². Un périmètre de sécurité est mis en place durant l'intervention qui mobilise d'importants moyens humains et matériels durant 2 h. Selon les premières indications de la police, un laveur haute pression de poids lourd aurait initié l'incendie, puis les flammes auraient atteint une citerne à mazout et généré d'épaisseurs fumées noires. Aucune précision n'est donnée quant à la présence d'une installation de réfrigération et aux dommages éventuels subis par cette dernière.

■ N°16390 - 01/09/1999 - FRANCE - 59 - DOUAI
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Dans le hall d'abattage d'un abattoir, une fuite d'ammoniac se produit sur l'un des joints d'une installation de réfrigération contenant 4 t de fluide. Les agents de maintenance présents, commentent rapidement la fuite. Le Préfet demande l'arrêt des installations compo-tenu de leur vétusté ; celles-ci avaient été mises en service en 1974.

■ N°16540 - 22/08/1999 - FRANCE - 19 - TULLE
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un incendie détruit un entrepôt de viande. La toiture et la charpente métallique sont fortement endommagées, 13 personnes sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération. Séparé de l'établissement par un simple mur coupe-feu, un magasin de produits agricoles (solvants, etc.) et de jardinage a été protégé lors de l'intervention.

■ N°17264 - 31/05/1999 - FRANCE - 02 - VENEROLLES
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu se déclare dans un équarrissage. Un chauffeur de la société alerté par une odeur de brûlé en rentrant de nuit à son domicile comme ralenti. Un responsable constate sur place qu'un incendie important se propage au niveau inférieur de l'usine. Chargée du démantèlement de silos inutilisés depuis plusieurs mois, une entreprise extérieure avait cessé des travaux de découpe au chalumeau à ce niveau 3 t plus tôt. Un feu couvant serait à l'origine du sinistre. L'exploitant introduit une action en justice pour mettre en cause la responsabilité de l'intervenant. Un expert judiciaire est désigné et une enquête est effectuée.

■ N°15221 - 31/03/1999 - FRANCE - 49 - CHOLET
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu se déclare vers 4h30 dans un entrepôt abritant les emballages d'une vaine d'abattage et de conditionnement de viande. D'important moyens de secours, intégralement. L'incendie émet d'abondantes fumées. A 5h41, une explosion de coc dévaste riches en gaz de l'hydroxyde imbrulé, explosion de type backdraft, oblige les binômes de reconnaissance à évacuer rapidement les lieux. Le bâtiment s'embrase, les installations de réfrigération à l'ammoniac (7,5 t d'NH3) sont menacées. Un périmètre de sécurité est mis en place, le trafic aérien est suspendu et la circulation est interdite quelques heures sur un boulevard proche. Le feu est circonscrit vers 6h40, mais l'effondrement de la structure métallique interdit toute action au cœur du foyer. L'idée d'une attaque à la mousse un instant envisagée est finalement abandonnée. L'ouverture d'accès dans le bardage extérieur à l'aide d'un découpeur plasma et l'emploi d'une caméra thermique permettent à la fois la ventilation des lieux, d'identifier les points d'attaques les plus favorables et d'intervenir efficacement sur les foyers résiduels. Une CMIC effectue des mesures de toxicité qui permettent de confirmer la présence de 5 ppm d'NH3 (valeur officielle) dans l'air. A 11 h, des vannes sont fermées par secteur pour isoler les circuits frigorifères traversant le bâtiment brûlé et la haute tension est coupée. Les eaux d'extinction sont dirigées sur la station de pré traitement du site et la station d'épuration communale. Le feu est considéré comme éteint pay après, plus de 250 bouteilles AR) ont été utilisées. Des relevés sont effectués pour surveiller les lieux la nuit durant. Le dispositif, allégé le 1er avril et supprimé en soirée, sera réactivé le 3 avril durant les travaux nécessaires à la remise en service des installations. Les locaux de stockage et une salle de préparation sont détruits (2 000 m² sur 2 niveaux). Les traitements de production sont endommagés, mais les unités de réfrigération ont été protégées. Les dommages matériels et pertes d'exploitation sont évalués à 50 MF chacun ; 700 employés sont en chômage technique. La formation rigoureuse du personnel au risque NH3, la clarté des règles de sécurité et l'intervention et la bonne connaissance des lieux par les secours ont facilité la maîtrise du sinistre. Un incendie similaire s'était déjà produit le 19/01/1999.

■ N°13419 - 20/06/1998 - FRANCE - 22 - LAMBALLE
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Dans une ancienne maison, un incendie d'origine accidentelle détruit un entrepôt de 2 500 m² désaffecté depuis 3 mois. Le bâtiment était en cours de rénovation pour être utilisé comme unité de stockage de produits vétérinaires. Lors du sinistre, les réseaux électriques de toute substance chimique et la salle des machines était protégée par une structure en béton ; aucune émission à l'atmosphère de fluide réfrigérant n'a eu lieu. Les dommages matériels sont évalués à 7 MF et les pertes d'exploitation à 0,5 MF.

■ N°14586 - 17/03/1998 - FRANCE - 29 - LAMPAUL-GUILMLAU
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Des rejets d'abattoir polluent en permanence le LAMPAUL, le QUILLIVARON et TELORN. Une station de potabilisation des eaux doit arrêter ses pompages. Des prélèvements sont effectués. Des agents assermentés constatent les faits.

■ N°13065 - 23/02/1988 - FRANCE - 25 - BESANCON
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Une fuite de 250 l d'ammoniac (NH3) a lieu sur l'un des groupes de réfrigération d'un abattoir à la suite de la rupture du roulement du moteur d'un compresseur. L'unité se met en sécurité. Le directeur note la panne, 3 h 30 plus tard, lors de l'un des contrôles journaliers qu'il effectue par télésurveillance le week-end à partir de son domicile. Il est simultanément alerté par le gardien du site qui a détecté des odeurs d'NH3. Les pompiers et une CMIC en tenues éanches maîtrisent rapidement le sinistre. Un périmètre de sécurité est mis en place. L'huile et l'NH3 rependus sont absorbés avec de la saure. Une société de maintenance effectue les réparations nécessaires. L'installation redémarre en fin d'après-midi après un appoint de 22 l d'huile.

■ N°19425 - 15/12/2000 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Dans un abattoir, un violent incendie ravage une salle contenant des installations électriques. D'importants moyens d'intervention dont une CMIC sont mobilisés durant une matinée. Les installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac ne seront pas atteintes. Les fumées qui ont gêné les secours, se sont répandues en quelques minutes dans l'établissement, rendant 250 carcasses impropres à la consommation. Des travaux effectués sur d'anciennes chaudères dans un bâtiment appartenant à une autre société seraient à l'origine du sinistre. Le feu s'est propagé rapidement jusque dans les sous-sols de l'abattoir par les gaines électriques et le revêtement des murs. Huit jours seront nécessaires pour décontaminer les locaux et remettre en état les installations électriques ; des mesures de chômage technique sont réduites (70 salariés). Le procureur de la république demande l'intervention d'un expert pour déterminer l'origine et les circonstances exactes du sinistre.

■ N°18816 - 28/09/2000 - FRANCE - 46 - CAHORS
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu se déclare dans une boucherie-charcuterie de 300 m². Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

■ N°18624 - 10/09/2000 - FRANCE - 71 - LE CREUSOT
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un incendie se déclare dans un stock de débris de végétaux de 1 200 m³ dans les anciens abattoirs de la commune.

■ N°18611 - 24/06/2000 - FRANCE - 29 - QUIMPERLE
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Des rejets de métaux organiques provenant d'un abattoir polluent le DOURDU, affluent de la LALITA et provoquent une mortalité de poissons.

■ N°17202 - 10/01/2000 - FRANCE - 77 - BOISSISE-LA-BERTRAND
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Du foin pollue la SEINE à la suite d'une fuite sur une cuve enterrée dans un abattoir. Un arrêté d'urgence impose à l'exploitant le dégrèvement et le dépôt du réservoir dans les plus brefs délais, une expertise de la cuve, la fourniture des plans des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, des analyses de sols pour délimiter la zone polluée, ainsi que les travaux de décontamination nécessaires.

■ N°17283 - 09/11/1989 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Une soupape s'ouvre sur le circuit de réfrigération d'une capacité de 3 l d'un abattoir ; 400 kg d'ammoniac sont émis à l'atmosphère. Deux employés fibrotiques sont hospitalisés dont l'un restera sous surveillance 48 h. Le personnel et les utilisateurs sont évacués.

■ N°16618 - 22/10/1999 - FRANCE - 60 - FORMERIE
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Sur les installations de réfrigération d'un abattoir, une fuite se produit sur une bride de canalisation reliée à un réservoir contenant 4 t d'ammoniac. Le personnel est évacué et le réservoir est isolé.

■ N°16410 - 25/09/1999 - FRANCE - 35 - RENNES
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un incendie détruit les entrepôts d'une usine de fabrication de viandes fumées. Les 50 employés sont en chômage technique. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération. La gendarmerie effectue une enquête.

■ N°16304 - 11/09/1999 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Un feu qui pourrait avoir pour origine un court-circuit dans un local abritant des emballages, se déclare la nuit dans un abattoir spécialisé dans la découpe de bovins. Des riverains alertent le gardien qui prévient les pompiers. L'intervention dure 5 h. Sur 3 niveaux, 6 des 10 000 m² de l'établissement (secteurs de découpe, de transformation et d'expédition, locaux administratifs et informatiques) et 400 carcasses de veau (2 MF) sont détruits. Seules la zone d'abattage des veaux et les installations de réfrigération contenant 3,5 t d'ammoniac (NH3) sont épargnées, mais 270 personnes sont en chômage technique. L'établissement reprend partiellement ses activités le mois suivant, après expertise des installations de réfrigération et vidange des canalisations situées dans les locaux frigorifiques à reconstruire. L'isolation des tuyauteries lors du sinistre a permis de limiter les fuites à moins de 0,1 t d'NH3 ; des pompiers ont cependant été incommodés par des fuites de frigorigène chloro-fluoré mis en oeuvre dans les installations de réfrigération.

■ N°16949 - 04/09/1999 - FRANCE - 22 - COLLINEE
 C10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie
 Dans un abattoir, du jus d'équarrissage à la suite d'une égaration pollue le BAYOT, la RANCE et le bief de QUI QU'EN GROGNE. La faune aquatique est mortellement atteinte sur 17 km. Dans le bief, le préjudice de la mortalité de 1 200 kg de truites est évalué à 113 KF.

ANNEXE 10

Tableau APR

Jeu de mail – Vestric-et-Candiac	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	Abattoir temporaire
----------------------------------	---	----------------------------

Zone I : SERRE de L'ABATTOIR

N°	Situation dangereuse	Causes	Conséquences	P0	Go	Mesures de sécurité existantes ou prévues
11.1	Départ de feu	<ul style="list-style-type: none"> Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain - installations électriques 	Risque incendie	C	I	PREVENTION - fauche/pâturage régulier - présence permanente d'au moins un membre du personnel sur site - installations électriques vérifiées annuellement PROTECTION - extincteurs
11.2	Perte de confinement des cuves et bennes des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise manipulation - Chute - Erreur humaine (non respect de procédures) 	Risque pollution	C	I	PREVENTION - Conteneur étanche spécifique et identifié - Gestion par un centre agréé - Récupération/vidange dès la fin de l'abattoir - Traitement hors site
11.3	Prolifération d'insectes	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de carcasses - Non respect des règles d'hygiène 	Risque sanitaire	C	I	PREVENTION - stockage des carcasses et sous-produits (sacs et boîtes étanches) et dans un local clos pour les déchets qui seront récupérés ultérieurement PROTECTION - Installation de Destructeur Electronique d'Insectes Volants

Zone II : ZONE de PARKING/CIRCULATION

21.1	Départ de feu	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de matières combustibles (prairies, essence/gasoil des véhicules) Et Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain 	Risque incendie	C	I	PREVENTION - fauche/pâturage régulier - présence permanente d'au moins un membre du personnel sur site PROTECTION - extincteurs
------	---------------	--	-----------------	---	---	---

Jeu de mail - Vestric-et-Candiac	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	Abattoir temporaire
----------------------------------	---	----------------------------

Zone II : SERRE de STOCKAGE

N°	Situation dangereuse	Causes	Conséquences	P ₀	G ₀	Mesures de sécurité existantes ou prévues
22.1	Départ de feu	- Présence de matières combustibles (foin/paille) Et Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain	Risque incendie	C	I	PREVENTION - installations électriques vérifiées annuellement PROTECTION - extincteurs

Zone II : BERGERIES

N°	Situation dangereuse	Causes	Conséquences	P ₀	G ₀	Mesures de sécurité existantes ou prévues
23.1	Départ de feu	- Présence de matières combustibles (foin/paille) Et Sources d'ignition - Malveillance - Facteur humain	Risque incendie	C	I	PREVENTION - installations électriques vérifiées annuellement PROTECTION - extincteurs
23.2	Enclos ouvert/abîmé	- Malveillance - Chocs accidentels - Erreur humaine	Fuite d'un animal	C	I	PREVENTION - vérification visuelle quotidienne de l'état des clôtures PROTECTION - enclos clôturé - présence permanente d'au moins un membre du personnel sur site

ANNEXE 11

Rapport de contrôle des installations électriques



SOCOTEC

Équipements Gard-Lozère
IMMEUBLE LE COLISEE
1 RUE DU COLISEE
30900 NIMES
Tel : 04 66 29 15 78
Fax : 04 66 29 14 74

Dossier : 1509991K0000011/1001

Le présent document est un extrait des observations mentionnées dans le rapport d'inspection des installations électriques n° 991K0/IE/15/2978.

Ce document, destiné à faciliter l'exploitation du rapport précité, ne se substitue pas à ce dernier.

Nous avons classé les observations selon deux critères :

- la priorité de la mise en conformité
- la rubrique réglementaire la caractérisant.

Vous trouverez sur la page suivante les représentations graphiques de ces classements.

Pour ce qui concerne la priorité d'intervention, il s'agit d'une priorité théorique proposée par SOCOTEC. Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction des risques particuliers liés à l'exploitation des installations.

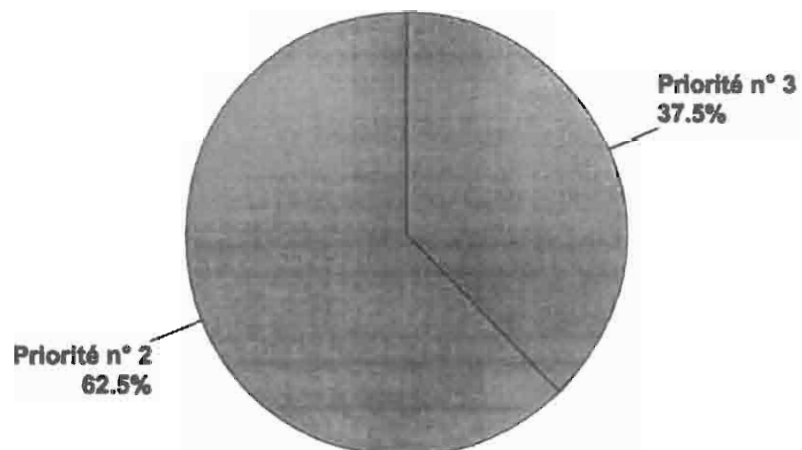
**EXTRAIT DU RAPPORT D'INSPECTION DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES
N° 991K0/IE/15/2978**

LOCAL ABATTOIR FERMIER
CHEMIN DE GUILLOMETTE
30600 VESTRIC-ET-CANDIAC

Date de vérification : 16/09/15
Vérificateur : DALANÇON SÉBASTIEN

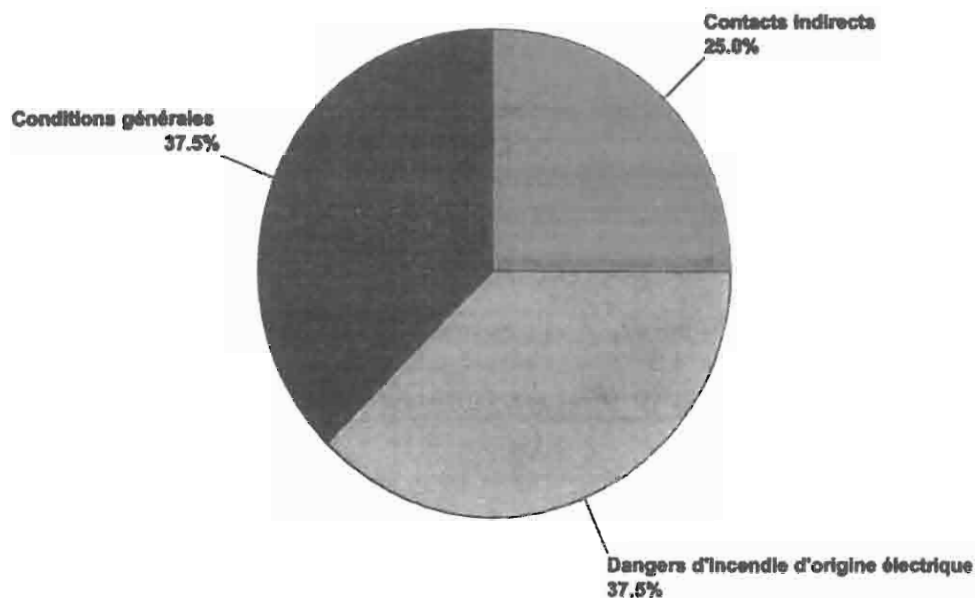
Répartition par priorités

Priorité	Nombre
Priorité n° 2	5
Priorité n° 3	3



Répartition par rubriques d'observation

Rubrique d'observation	Nombre
Contacts indirects	2
Dangers d'incendie d'origine électrique	3
Conditions générales	3



1 - Les priorités sont classées de 1 à 3, dans l'ordre d'urgence décroissant

2 - Codes des rubriques

C.D. Contacts directs	C.I. Contacts indirects	D.I. Dangers d'incendie d'origine électrique
S. Installations d'éclairage de sécurité des locaux électriques	E. Danger d'explosion	G. Conditions générales

N° Obs.	Rubrique (2)	Priorité (1)	Observations	Suite donnée	Date de mise en conformité
			OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL <u>coupure générale établissement</u>		
1	G.	3	Dispositif de coupure d'urgence difficilement accessible. <i>A rendre facilement accessible et à repérer convenablement.</i>		
			<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX LOCAL TECHNIQUE</u>		
2	C.I.	2	- Depuis coffret surpresseur ST MAMET Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>		
			<u>ABATTOIR</u>		
			TD 230V		
3	G.	3	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>		
			- Général		
4	D.I.	2	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A raccorder en aval d'un disjoncteur de même calibre.</i>		
5	D.I.	2	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>		
			- câblerie interne en aval du général		
6	D.I.	2	la section de la cablerie interne doit être égale à 10mm ² . <i>A réaliser</i>		
			<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCÉPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>		
			<u>ABATTOIR</u>		
			- structure métallique		
7	C.I.	2	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire. <i>A établir ou à rendre visible.</i>		
			<u>SERRE</u>		
			- Appareil d'éclairage		
8	G.	3	Absence de verrière. <i>A remettre en place.</i>		



SOCOTEC

Équipements Gard-Lozère
IMMEUBLE LE COLISEE
1 RUE DU COLISEE
30000 NIMES
Tel : 04 66 29 15 78
Fax : 04 66 29 14 74
Mail : eqts.nimes@socotec.com

LOCAL ABATTOIR FERMIER
CHEMIN DE GUILLOMETTE
30600 VESTRIC-ET-CANDIAC

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Rapport de vérification

Présence d'observation(s) : Oui
Non

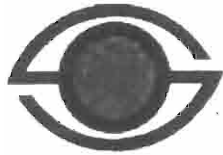
LOCAL ABATTOIR FERMIER

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse de votre site : CHEMIN DE GUILLOMETTE 30600 VESTRIC-ET-CANDIAC
Dossier Socotec n° 1509991K0000011/1001
Référence du rapport : 991K0/E/15/2978

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.*

Vérificateur : DALANÇON SÉBASTIEN
Date de vérification : 16/09/15.
Le présent rapport comporte : 19 pages
1 page de schéma en annexe.



SOCOTEC

Équipements Gard-Lozère
 IMMEUBLE LE COLISEE
 1 RUE DU COLISEE
 30900 NIMES
 Tel : 04 66 29 15 78
 Fax : 04 66 29 14 74
 Mail : eqts.nimes@socotec.com

Vérificateur : DALANÇON SÉBASTIEN	
Qualité : vérificateur confirmé	
Dossier : 1509991K0000011/1001	
Rapport N° : 991K0/IE/15/2978	Date d'envoi du rapport : 18-09-2015

Type de vérification : Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Type de l'établissement : Activité principale : ABATTOIR FERMIER.

Nom et adresse du client : MONSIEUR LIONEL CLAPPIER
 381 RUE DE LA CARRIERASSE
 30640 BEAUVOISIN

Code du travail

**RAPPORT DE VERIFICATION DES
 INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

LOCAL ABATTOIR FERMIER
 CHEMIN DE GUILLOMETTE
 30600 VESTRIC-ET-CANDIAC



Date de vérification : 16/09/15



SOMMAIRE

CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX - page 4

- 0.1 Généralités - page 4
- 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur - page 4
- 0.3 Modifications de structure - page 4
- 0.4 Limite de la prestation - page 4

CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITÉS CONSTATEES - page 5

CHAPITRE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES - page 6

- II.1 Description sommaire des installations - page 6
- II.2 Alimentations ; tension et nature des courants - page 6
- II.3 Classement des locaux : lieux et locaux de travail spéciaux - page 7

CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES - page 8

CHAPITRE IV - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS - page 13

- IV.0 Appareils de mesure utilisés - page 13
- IV.1 Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats - page 13
- IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement éventuels - page 15
- IV.3 Mesure de la résistance de la prise de terre - page 15
- IV.4 Vérification des tableaux et canalisations - page 16
- IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant - page 18

IMPORTANT :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement valide.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 Généralités

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur abattoir fermier, l'habitation et ses dépendances y compris la bergerie ne font pas l'objet de notre vérification,

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 16/09/15

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement. Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M CLAPPIER (RESPONSABLE).

Personne ayant accompagné le vérificateur : Vérificateur accompagné par M CLAPPIER (RESPONSABLE).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M CLAPPIER (RESPONSABLE).

Registre : Fourni et ouvert par l'organisme vérificateur. Il sera visé après chaque vérification périodique réglementaire. Ce document doit être tenu à la disposition des services officiels.

0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux mentionné dans le présent rapport a été proposé par le vérificateur. Il devra être validé par le chef d'établissement.

- Schémas unifilaires des installations électriques

Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 991K001E/14/3140	30/09/2014	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur. Elle devra être validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

- Autres plans ou documents non joints au rapport

Non fourni

0.3 Modifications de structure des installations

Néant.

0.4 Limite de la prestation

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité :

- ensemble des appareils d'éclairages (situé à une hauteur supérieure de 3 mètres)

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
Observations relatives aux installations Basse Tension.			
<u>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</u>			
coupure générale établissement			
1	Dispositif de coupure d'urgence difficilement accessible. <i>A rendre facilement accessible et à repérer convenablement.</i>	R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536 NF C 17-200 § 9 NF C 15-150-1 § 3	
<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>			
LOCAL TECHNIQUE			
- Depuis coffret surpresseur ST MAMET			
2	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 643	
ABATTOIR			
TD 230V			
3	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	
- Général			
4	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A raccorder en aval d'un disjoncteur de même calibre.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 434, 435 & 635	
5	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 & 433, 524 NF C 17-200 § 7	
- câblerie interne en aval du général			
6	la section de la câblerie interne doit être égale à 10mm ² <i>A réaliser</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 & 433, 524 NF C 17-200 § 7	
<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>			
ABATTOIR			
- structure métallique			
7	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire. <i>A établir ou à rendre visible.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544, 701, 702	
SERRE			
- Appareil d'éclairage			
8	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i>	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 Description sommaire des installations

II.1-1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

L'établissement se compose d'une superficie de 400m² environ de plain-pied. L'abattoir est situé dans une serre ouverte aux quatre vents

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 Schéma de principe

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 Composition des installations haute tension

Sans objet.

II.1-4 Distribution BT

Les protections sont regroupées dans le tableau général situé dans l'abattoir,

Un tableau divisionnaire situé dans l'abattoir regroupe les protections des circuits PC, éclairages et machines du local;

la distribution est réalisée par des câbles U1000R2V fixés aux parois,

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 Constitution du réseau de terre et nature des prises de terre ; structure du réseau de terre et du réseau des conducteurs de protection

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	non localisé	Indéterminé

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

II.1-6 Installation d'éclairage de sécurité

L'effectif a été communiqué par le chef d'établissement. L'effectif global est inférieur à 20 personnes.

Le local débouche directement de plain-pied sur l'extérieur, l'effectif du local est inférieur à 20 personnes et toute personne se trouvant à l'intérieur dudit local à moins de trente mètres à parcourir pour se rendre sur l'extérieur.

II.2 Alimentations - tensions et nature des courants

A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 24 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : Bornes aval du disjoncteur abattoir.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : TGBT local surpresseur ST MAMET.

B - Source interne

Sans objet.



C - Données normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre Phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) CA Courant Alternatif - CC Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : TN = mise au neutre ; TT = neutre directement relié à la terre ; IT = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut ; IND = régime de neutre indéterminé
 ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : TBTS - TBTP = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection ; SEPA = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

<p>RESISTANCE ELECTRIQUE DU CORPS HUMAIN BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB3 : Conditions immergées PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETREER DANS LE MATERIEL AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4 : Pousière IP 5 X (protégé) IP 6X (étanche) PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP 0XA B : Avec un doigt IP 2X ou IP 0XB C : Avec un puit IP 3X ou IP 0XC D : Avec un fil IP 4X ou IP 0XD</p>	<p>PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETREER DANS LE MATERIEL AD1 : Négligeable IP X0 AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2 AD3 : Asperston d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8</p>	<p>NATURE DES MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination RISQUE DE CHOCS MECANIQUES Degré de protection AG1 : Faibles (0,2 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (5 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10</p>
--	---	---

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Établissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes ; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.31 Lieux de travail spéciaux (R. 4215-11 du Code du Travail) ou pour lesquels la norme NF C 15-100 prescrit des précautions spéciales

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II-32.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
abattoir		AE4-AD5-AG2-AF2	55	07

II.32 Autres locaux et emplacements

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- III-H Vérification des Installations Haute Tension par référence au Code du Travail
Références Norme NF C 13-100
 Norme NF C 13-200
- III-B Vérification des Installations Basse Tension par référence au Code du Travail
Références Norme NF C 15-100
 Norme NF C 15-150-1
 Norme NF C 15-150-2
 Norme NF C 17-200
- III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- III-S Vérification des éclairages de sécurité
- III-F Locaux à usage médical
Référence Norme NF C 15-211
- III Installations temporaires (Installation de chantier)

III-B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
III-B-0 - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).	non conforme obs. n° 8
R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	Fixation et état mécanique apparent des matériels.	conforme
R.4215-16 NF C 15-100 § 511 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
Mise en oeuvre des canalisations.		
R.4215-9 NF C 15-100 § 521,527,528 & 529 NF C 17-200 § 10 NF C 15-150-2 § 14	Mode de pose des canalisations. Adéquation et adaptation des différents modes de pose.	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514 C15-520	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolément (voir le résultat des mesures d'isolément en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).	non conforme obs. n° 3
R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.	
NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536 NF C 17-200 § 8	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation : - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolément après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536 NF C 17-200 § 9 NF C 15-150-1 § 3	Coupeure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupeure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible,), y compris les enseignes extérieures BT et TBT.	non conformes obs. n° 1
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE		sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	conforme
INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE		Voir III-S ci-après
III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES		
R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011	Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation	
Art 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet

(1) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre 3

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exigües, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	sans objet
III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS		
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT	
NF C 15-100 § 529 NF C 17-200 § 5.2.1	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de court, voisinage bâtiments).	sans objet
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES OU ENVELOPPES	
NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	Efficacité permanente des obstacles, Degré de protection minimal IP 2X ou IP 0XB.	conforme
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	
NF C 15-100 § 41 & 512 NF C 17-200 § 5.2.1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE		
B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS		
B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES		
R.4215-3 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Résistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3).	conforme
R.4215-3	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	non conforme obs. n° 2
NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	- liaison des masses au conducteur de protection.	conforme
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en œuvre.	conforme
B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION		
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544, 761, 702	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	Non conforme obs. n° 7
R.4215-3	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, réglage, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, lignes nées externes "ad-ères", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	sans objet
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT	
NF C 15-100 § 411, 531 & 612	Coupe au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (IPE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. (Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	sans objet
B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE		

B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 412	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4 NF C 15-100 § 413	PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	sans objet
R.4215-3.1 NF C 15-100 § 414	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 701 & 702	B4-BALLES D'EAU, PISCINES ET AUTRES BASSINS Respect des différents volumes. Liaison équipotentielle supplémentaire, voir rubrique B2 ci-dessus.	sans objet
R.4215-3 & 4 NF C 15-150-2	B5-INSTALLATIONS HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT Enseignes et tubes lumineux à décharge à cathode froide : - présence d'une liaison équipotentielle reliée à la terre, côté HT (NF C 15-150-2 §8) - nature et conditions de mise en oeuvre des canalisations HT (NF C 15-150-2 §14) - présence d'un dispositif de sectionnement et de coupure d'urgence sur l'alimentation BT (NF C 15-150-1 §3).	sans objet
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	B6-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	sans objet
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels : - mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormal du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 434 435 & 535	Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	non conforme obs. n° 4
R.4215-6 NF C 15-100 § 526 NF C 15-150-2 § 15	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes : Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	non conforme obs. n° 6 et 5
NF C 15-100 § 434 & 533 NF C 17-200 § 7	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériaux susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant le passage en charge des sectionneurs (Pour les PC de courant assigné supérieur à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Possibilité de coupure des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - en ce qui concerne le usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - en ce qui concerne des transformateurs de type "secs".	conforme
R.4215-12 NF C 15-100 § 422	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie. Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non hâchées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	sans objet
R.4215-12 NF C 15-100 § 424	Locaux ou emplacements à risques d'explosion. Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - choix des matériaux - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - locaux équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	sans objet

III-S1 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)		
Référence du règlement	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (1)
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	Installation d'éclairage de sécurité.	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	sans objet
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	sans objet
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lux/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	sans objet
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-320) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	sans objet
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	sans objet
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Le chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

En cas de circonstances d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.3 Appareils de mesures utilisés

	Désignation
Isolément :	MX435B
Résistance de prise de terre :	MX435B
Résistance de boucle de défaut :	PONTA0HMS LCD100
Continuité des circuits de protection :	DIMCEE CF 30
Dispositif à courant différentiel résiduel :	PONTAMESURE 3
Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	PONTAMESURE 3

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 Etendue et méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

IV.1-1 Etendue des mesures

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 Méthodologie des mesurages

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

sure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

ure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection et les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 Critères d'appréciation des résultats

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :

- . paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
- . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :

- . section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
- . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée



b) Laux des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT:
 - .. paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
 - Pour les installations des domaines HTA et HTB :
 - .. section 613 de la norme NF C 13-100
 - .. parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
- La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement

Sans objet

IV.3 Résistance des prises de terre

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur Précédente (Ω)	Valeur relevée (Ω)	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs.
Prise de terre des masses B.T.	non localisé	12	12	Fermée	Boucle	

3.4 Vérification des tableaux et canalisations (BT)

Ces notes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la puissance, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

En égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.



Vérification des tableaux et canalisations (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR Z				Iso	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn	Temps (2)	Essai (3)	PE (4) (Ω)		
LOCAL TECHNIQUE										
Depuis coffret surpresseur ST MAMET										2
Général ABATTOIR (DT40N) (PdC = 10 kA)	5G6	36	3DDN	32	30	0	S			
ABATTOIR										
TGBT										
Général (PdC = 6 kA)	5G6	36	3DDN	32	30	0	S			
arrache peau (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4D	10						
restreinteuse (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
PC zone thé (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
tapis (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	10						
élévateur (PdC = 10 kA)	4G2,5	21	3D	10						
arrache peau (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	3DN	10						
tue mouche (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
stérilisateur (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
PC zone boucher (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
pc sous tableau (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
pc sous tableau (PdC = 6 kA)	4G6	36	3D	32						
pc cote terre (PdC = 6 kA)	4G4	28	3D	20						
TD 230V										
Général	3G2,5	24	2ID	40	30	0	S			3, 4, 5
Départ éclairage chaîne (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage projecteur (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ sème (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ PC sous TD (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
câblerie interne en aval du général	3G2,5	24								6

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur JF : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AO
 F : Fusible gL gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles OC : Discontacteur DB : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM
 PC : Prise de courant RT : Réalis. Thermique P : Pcteur filation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, le cas échéant, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ; la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante ; (1) N : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause de vétusté ; (2) I : courant triphasé dans la canalisation, tenant compte du type de pose (1) incluant l'estimation du facteur global de correction ; (3) Valeur en ms ou s, pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant, - NS : Non satisfaisant (4) Essai visuel => V

IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en œuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n° 1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Designation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vanilles	Exis- tantes	Vér- ifiées			
ABATTOIR					22		15	15			
structure métallique											7
RESTRENEUR	1	4D	10								
CONVOYEUR	1	4D	10								
ELEVATEUR	1	4D	10								
ARRACHE PEAU	2	3D	10								
TUE MOUCHE	3										
HALOGENE	3										
SERRE					5						
Appareil d'éclairage											8

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur AD : Fusible AD SF : Sectionneur-Fusibles
 DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel aM : Fusible aM PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
 PI : Protection interne IF : Interrupteur Fusible F : Fusible gf, gF ou gG BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
 RT : Relais Thermique PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;
 la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;
 la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
 Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
 CE : Identifie une machine portant le marquage CE
 (2) Classe d'isolation du matériel